

DENIS SZABO

DÉVIANCE ET CRIMINALITÉ  
TEXTES

H. Lévy-Bruhl, E. Durkheim, K. Marx, T. Sellin, E.H. Sutherland  
et D.R. Cressey, R.K. Merton, Centre de formation et de recherche  
de l'éducation surveillée, Ph. Robert, M. Hijazi, S. Shoham,  
A. Normandeau, A. Davidovitch, L. Chevalier.

DÉVIANCE ET CRIMINALITÉ

Szabo

HV  
6025  
S996  
1970  
C.2

COLLECTION 

DENIS SZABO  

   DÉVIANCE  
ET CRIMINALITÉ   
TEXTES 

ARMAND COLIN

COLLECTION U / U 2

Série Sociologie

Sous la direction de HENRI MENDRAS

Henri MENDRAS	<i>Eléments de Sociologie</i>	U
	<i>Eléments de Sociologie</i> <i>Textes</i>	U2
Roger CORNU et Janina LAGNEAU	<i>Hiérarchies et classes sociales</i> <i>Textes</i>	U2
Henri MENDRAS	<i>La Fin des paysans</i>	U2
Armand CUVILLIER	<i>Introduction à la Sociologie</i>	U2

A paraître

Theodore CAPLOW	<i>L'Enquête Sociologique</i>
Philippe BESNARD	<i>Protestantisme et Capitalisme, la controverse post-weberienne</i>
Jean-René TRÉANTON	<i>Sociologie urbaine</i>

# DÉVIANCE ET CRIMINALITÉ

---

TEXTES

réunis par

**DENIS SZABO**

Professeur à l'Université de Montréal

avec la collaboration de

**André Normandeau**

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

103, boulevard Saint-Michel - Paris V<sup>e</sup>

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos .....	5
Introduction .....	9
<b>MAURICE CUSSON</b>	
Guide de lecture .....	33
<b>HENRI LÉVY-BRUHL</b>	
Evolution du crime et de la peine .....	50
<b>EMILE DURKHEIM</b>	
Le crime, phénomène normal .....	76
<b>KARL MARX</b>	
Bénéfices secondaires du crime .....	84
<b>EMILE DURKHEIM</b>	
Définitions du crime et fonction du châtement .....	88
<b>THORSTEN SELLIN</b>	
Groupes de pouvoir, législation et criminalité .....	102
<b>EDWIN H. SUTHERLAND et DONALD R. CRESSEY</b>	
Une théorie sociologique du comportement criminel .....	120

LOUIS CHEVALIER	
Classes laborieuses et classes dangereuses .....	166
DENIS SZABO	
Urbanisation et criminalité .....	176
ROBERT K. MERTON	
Structure sociale, anomie et déviance .....	132
CENTRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE	
Etiologie de la délinquance en bande .....	196
PHILIPPE ROBERT	
La formation des bandes délinquantes .....	240
MUSTAFA HIJAZI	
Le vol de voitures .....	260
SHLOMO SHOHAM	
Etude d'un cas de stigmaté: Jean Genet .....	274
EDWIN E. SUTHERLAND	
Le voleur professionnel .....	308
ANDRÉ NORMANDEAU	
Les « déviations en affaires » et les « crimes en col blanc » .....	332
ANDRÉ DAVIDOVITCH	
Statistiques criminelles descriptives .....	354
THORSTEN SELLIN	
La criminologie, discipline de synthèse .....	370

## Collection U2

## \* DOSSIERS U2.

- 1 — *La Peine de mort*, par JEAN IMBERT.
- 2 — *La France économique et sociale au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par HENRI SÉE.
- 3 — *La III<sup>e</sup> République 1914-1940*, par JACQUES NÉRÉ.
- 4 — *Socialisme et communisme français*, par CLAUDE WILLARD.
- 5 — *Les Noirs américains*, par MICHEL FABRE.
- 6 — *L'Anglais dans le premier cycle de l'enseignement supérieur: histoire, géographie, histoire de l'art*, par JEAN DEURBERGUE, JEAN-PAUL HULIN, RICHARD et ANNE-MARIE PINI.
- 7 — *L'Anglais dans le premier cycle de l'enseignement supérieur: philosophie, psychologie, sociologie*, par HENRI ADAMCZEWSKI, JACQUES BOULLE, FRANCIS et ELIANE JACQUES.
- 8 — *L'Angleterre d'aujourd'hui par les textes*, par NICOLE ROUGIER, MARIE-CLAIRE PASQUIER, BERNARD BRUGIÈRE.
- 9 — *Villes et campagnes britanniques*, par CLAUDE MOINDROT.
- 10 — *La Pensée allemande de Luther à Nietzsche*, par JEAN-EDOUARD SPENLÉ.
- 11 — *Parnasse et symbolisme*, par PIERRE MARTINO.
- 12 — *Le IV<sup>e</sup> siècle grec*, par FRANÇOIS VANNIER.
- 13 — *L'Histoire en Grèce*, par HENRI VAN EFFENTERRE.
- 14 — *Le Christianisme antique*, par MICHEL MESLIN, JEAN-RÉMY PALANQUE.
- 15 — *Eléments de linguistique générale*, par ANDRÉ MARTINET.
- 16 — *La III<sup>e</sup> République 1870-1914*, par GEORGES BOURGIN.
- 17 — *Introduction à la sociologie*, par ARMAND CUVILLIER.
- 18/19 *Histoire de la littérature française au XX<sup>e</sup> siècle*, par PIERRE-HENRI SIMON.
- 20 — *La Critique littéraire en France*, par PIERRE MOREAU.
- 21 — *L'Anglais dans le premier cycle de l'enseignement supérieur: lettres modernes et langues vivantes étrangères*, par FRANCISQUE COSTA, JOSEPH DOBRINSKY.
- 22/23 *Anthologie des auteurs allemands*, par JEAN CHASSARD, GONTHIER WEIL.
- 24 — *Les Etats-Unis d'aujourd'hui par les textes*, par PIERRE DOMMERMUES, MARIANNE DEBOUZY, HÉLÈNE CIXOUS.
- 25 — *Guide de la version anglaise*, par CLAUDE BRUNETEAU, JEAN-MATHIEU LUCCIONI.
- 26 — *La Littérature comparée*, par CLAUDE PICHOS, ANDRÉ ROUSSEAU.
- 27 — *Les Paysages agraires*, par ANDRÉ MEYNIER.
- 28 — *Les Institutions grecques*, par CLAUDE MOSSÉ.
- 29 — *La Psychologie de l'intelligence*, par JEAN PIAGET.

DÉVIANCE  
ET CRIMINALITÉ

révisé par  
DENIS SZABO  
Professeur à l'Université de Montréal

HV  
6025  
S996  
1970  
Co 2

72522



Bibliothèque  
A CHICOUTIMI

AVANT-PROPOS

La sociologie de la déviance — néologisme qui apporte quelques nuances à la terminologie plus classique de « sociologie criminelle » ou de criminologie — fut un chapitre majeur dans la sociologie de langue française du passé. Emile Durkheim et Gabriel Tarde, deux des plus grandes figures de cette discipline au XIX<sup>e</sup> siècle, ont apporté des contributions majeures tant à la théorie générale qu'à l'examen empirique de la criminalité, de la sanction et de la responsabilité pénales. Ils ont analysé les manifestations de la conduite antisociale. Cette tradition de la recherche a survécu outre-Atlantique où un quart environ des sociologues se spécialisent dans l'étude de la déviance et il n'y a pas d'enseignement sociologique qui n'y réserve une part substantielle.

Il n'en est pas de même en France où la préoccupation concernant la criminalité s'est glissée dans le domaine des facultés de droit où elle a survécu grâce à l'intérêt et à la sollicitude des maîtres de formation sociologique comme le regretté Henry Lévy-Bruhl. Nous sommes donc d'autant plus heureux de présenter ce choix de textes pour marquer la réinsertion des études sur la déviance dans le tableau général des sciences sociales, là même où Durkheim l'avait placée, comme en témoigne la nomenclature, aujourd'hui encore respectée, de *L'Année sociologique*.

Sociologie de la vie morale, de la déviance, de la criminalité et du fonctionnement de l'administration de la justice : voici le fil conducteur théorique et pratique dans le champ abordé par le lecteur. Ce qui est jugé bon ou mauvais, nuisible ou dangereux, par la société et ses organes char-

gés de la protection sociale, constitue l'objet de nos études. Les distinctions entre la morale, les mœurs, le droit, à l'échelle d'une société politique au sein des multiples groupes, couches, cultures et sous-cultures qui la constituent, représentent un sujet d'intérêt majeur pour nous. Ceux qui appliquent les sanctions : parents, groupes de pairs, voisins, police ou tribunaux nous intéressent à un titre identique.

Les éléments théoriques et quelques contributions empiriques ont été privilégiés dans ce recueil. Leur application dans les divers mécanismes de contrôle social, de resocialisation ou de protection sociale pourrait faire l'objet d'un deuxième volume. Le champ est vaste. En effet, à côté de la machinerie de la justice, il y a l'école, les services de protection des jeunes, les colonies de vacances et de loisirs, les grands ensembles immobiliers, etc. qui constituent un domaine d'exploration et d'expérimentation du sociologue qui se mue, cette fois-ci, en « ingénieur social », c'est-à-dire tente d'appliquer ses connaissances à résoudre des problèmes sociaux.

Ce volume constitue, par conséquent, une première initiation pour tous ceux qui abordent l'étude de la sociologie en général. Ce serait une grave erreur, du moins dans la perspective adoptée dans ce volume, que de le considérer comme une spécialisation dans le domaine particulier qui a trait à la justice criminelle. Nous nous proposons au contraire de restituer à l'analyse de la déviance, la perspective de ses fondateurs français qui la considéraient comme un chapitre majeur de la sociologie générale recouvrant largement le champ de celle de la vie morale. Il ne semble pas exagéré de penser qu'à l'aube d'une décennie qui connaîtra un intérêt nouveau — et forcé — pour les problèmes de la morale, l'intérêt pour des recherches sociologiques mérite d'être renouvelé.

L'enseignement de la sociologie, orienté vers l'étude des problèmes sociaux, doit pénétrer dans les milieux de la pédagogie, de l'assistance sociale, de l'administration de la justice (police, tribunaux, services chargés de l'application des peines) et d'administration publique. Les textes présentés dans ce volume les inviteront, très probablement,

à d'utiles réflexions en fonction des problèmes qu'ils ont à résoudre. Dans la mesure où l'apport de ces textes déçoit l'attente, ce n'est qu'une preuve supplémentaire de la grande pauvreté de ces recherches, en particulier dans les pays de langue française.

Le choix de ces textes a été l'œuvre commune du soussigné et de ses collègues et collaborateurs au département de Criminologie de l'Université de Montréal, en particulier d'André Normandeau, de Denis Gagné, de Marc Leblanc et de Maurice Cusson. La mise au point finale de l'ouvrage a été assurée par François Paul-Boncour.

Il va de soi, cependant, que seule la responsabilité morale du signataire est engagée par la présentation finale du volume.

Denis SZABO

A d'autres réflexions en fonction des problèmes de la  
récolte. Dans la mesure où l'aspect de ces textes de  
l'attente et d'un autre niveau supplémentaire de la  
grande diversité de ces réflexions se partagent dans les  
pays de langue française.

Le choix de ces textes à ces lectures communes au sein  
de ces collèges et séminaires au département  
de Criminologie de l'Université de Montréal, en particulier  
d'André Normandin, de Denis Gagné, de Marc Labrecque  
et de Maurice Chénier. Ils ont été au point de vue de l'ouvrage  
à été assurés par François Van-Duyn.

Il va de soi cependant que seule la responsabilité  
morale du signataire est engagée par la présentation finale  
du volume.

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

INTRODUCTION

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Le volume est consacré à la criminologie et à la  
de la justice pénale. Les auteurs ont été  
Denis GAGNÉ

Bien que les premières études importantes sur les criminels aient été l'œuvre de médecins, qui se plaçaient dans une perspective biologique largement influencée par la pensée darwiniste, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les travaux de Ferri, de Joly et de Bonger, pour ne parler que d'eux, mettaient en lumière l'importance pour l'étude de la criminalité, du facteur économique et social.

Longtemps avant, d'ailleurs, Thomas More y songeait dans son *Utopie*. Chez les Polytérites, en effet, l'agriculture, l'industrie et le commerce avaient une organisation si harmonieuse que la vague de criminalité qu'avait connue l'Angleterre du XVI<sup>e</sup> siècle, n'y était point concevable.

Dans l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle, l'industrialisation provoqua des migrations internes inouïes, entassant les populations illettrées des campagnes dans les bas quartiers et aux barrières des grandes villes. Il se forma ainsi un véritable bouillon de criminalité. Chevalier<sup>1</sup> a souligné cette « rencontre de l'égout et du crime » qui lie la civilisation urbaine, porteuse d'espoir, de progrès technologique et moral, aux turpitudes, à l'avilissement et à la criminalité. La rencontre de la misère sans fond des uns avec l'opulence sans limite des autres crée une situation explosive : la loi a une fonction purement répressive, elle est l'arme des possédants et sert à protéger leurs biens et leur personne. Les nombreuses exécutions capitales provoquent d'abominables délires collectifs, car l'ordre social apparaît

---

1. Cf. Texte, p. 166.

sacré à ceux qui en profitent alors que la « populace » se confond dans la même entreprise indifféremment politique ou criminelle. On assiste à l'éclosion d'une civilisation chaotique où les plus belles promesses s'entremêlent aux pires abjections.

Cette réalité est reflétée dans les théories et les interprétations de Ferri et de Tarde. Ferri<sup>1</sup>, que l'on peut considérer comme le fondateur de la sociologie criminelle, fut profondément influencé par Darwin (*via* Lombroso) et par Marx (*via* Loria). Il fit du déterminisme la clef de voûte, à la fois scientifique et morale, de son système. Les forces exogènes façonnent l'homme, et celui-ci n'est qu'un reflet, certes complexe, des forces biologiques, psychologiques et socio-économiques. Pour l'étude de la criminalité, Ferri fait entrer en ligne de compte la densité de la population, l'opinion publique, les us et coutumes, les mœurs et la religion. Il aborde aussi la famille, le niveau de l'enseignement, le degré de l'industrialisation, l'alcoolisme, les conditions de la vie économique et sociale, le fonctionnement des administrations publiques (judiciaire, politique, policière, pénitentiaire). Il s'agit, en définitive, de tous les courants collectifs qui agissent sur l'individu.

Et le socialiste Ferri est d'un optimisme à toute épreuve quant à l'issue de la crise sociale de son époque : grâce au progrès de la science, lié à celui de l'industrialisation, le progrès moral amènera le socialisme comme système philosophique, économique et social, seul compatible avec les exigences scientifiques de l'époque, et bien plus encore de l'avenir.

Tarde et Ferri se rencontrent au niveau de la méthode : collecter des faits, observer objectivement la réalité par des méthodes « scientifiques » plutôt que recourir à la démarche déductive des philosophes ou à la démarche inductive des juristes. Mais ils se séparent et s'opposent même souvent quant aux interprétations des mêmes faits et des mêmes tendances historiques. Pour Tarde, la

1. FERRI, E., *La Sociologie criminelle*, Paris, Rousseau, 1893.

« nature humaine » existe, avec ses vices et ses vertus, ses passions constructives ou destructives. Les formes d'expression changent, parfois même radicalement — d'où les grandes variations dans le temps et l'espace des formes et des volumes de la criminalité — mais le fond demeure identique. Il ne partage pas l'optimisme de Ferri quant à la vertu magique de la méthode scientifique. Il croit à un progrès bien plus lent dû au « rayonnement continu des imitations d'homme à homme et la lente assimilation qui en résulte, source de nouvelle sympathie ». Et pour Tarde, ce processus ne produit pas seulement une pacification des esprits et des conduites ; il est aussi source de tensions, de conflits : la criminalité croît dans les régions frontières, portuaires, urbaines, partout où des courants divers se mélangent.

Mais Tarde rejoint Ferri quant à l'importance qu'il accorde à l'application de la méthode scientifique pour l'étude de la criminalité, et quant à l'idée que la criminalité résulte de l'interaction de forces bio-psychiques et socio-économiques. Pour Ferri, de plus, à chaque phase d'évolution de la société correspond un équilibre assez constant entre les causes physiologiques et sociales de la délinquance. Ferri désigne ce rapport sous le nom de « loi de saturation criminelle ». L'hypothèse de base, suggérant l'interdépendance des facteurs d'ordre physique et social et d'ordre individuel et collectif, demeure.

Cette tradition est représentée dans la criminologie contemporaine par les travaux de Sellin, de Verkko, de Lejins, de Davidovitch et de la plupart des publications de l'Institut de Criminologie de Cambridge en Angleterre. Leurs analyses sont concentrées sur le phénomène de la criminalité, la méthode ne permettant pas de saisir le phénomène du criminel. Leurs limitations tiennent principalement aux sources dont elles disposent : statistiques des crimes. Ces données, comme on le sait, sont souvent contestables. Elles ne livrent que la criminalité reconnue et poursuivie par l'appareil policier et judiciaire. Ces travaux constituent néanmoins d'importantes sources de renseignements sur l'étendue du phénomène criminel et sur les caractéristiques des populations criminelles.

La tendance de la sociologie empirique lancée par Ferri et illustrée jusqu'à nos jours par des travaux importants a été suivie, ou plutôt dépassée, par une analyse de la criminalité centrée davantage sur la théorie sociologique. L'application la plus importante de la théorie de Durkheim<sup>1</sup> a porté sur un problème de pathologie sociale, en marge de la criminalité : le suicide. Et une de ses préoccupations constantes a été le problème du normal et du pathologique en matière sociale. Il a montré qu'il n'y avait pas de société où, sous une forme ou une autre, ne s'observe une criminalité plus ou moins développée. Il n'est pas de peuple dont la morale ne soit quotidiennement violée. Selon Durkheim le crime est nécessaire, il ne peut pas ne pas être, les conditions fondamentales de l'organisation sociale, telles qu'elles sont connues, l'impliquent logiquement. Et il conclut par conséquent que le crime est normal. Le critère du caractère normal d'un phénomène est, pour Durkheim, sa généralité. « Pour que la sociologie soit vraiment une science des phénomènes sociaux, il faut que la généralité de ces phénomènes soit prise comme critère de leur normalité »<sup>2</sup>. Dans toutes les sociétés, on peut distinguer deux types de phénomènes sociaux : ceux qui sont dominants et concernent l'ensemble de l'espèce, c'est-à-dire, sinon tous les individus, du moins la plupart d'entre eux : s'ils ne sont pas absolument identiques dans tous les cas, les variations qu'ils subissent sont comprises entre des limites très rapprochées ; ceux qui sont exceptionnels, et auxquels Durkheim applique le terme de pathologiques. Un fait social est normal pour un type de société déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, quand il se produit dans la généralité des sociétés de cette espèce prises à la même phase de développement.

La criminalité est donc toujours criminalité par rapport à une société ou une culture particulière, et le mérite de Durkheim est d'avoir montré qu'un phénomène considéré comme pathologique n'est pas d'ordre accidentel et ne pro-

1. Cf. Texte, p. 76.

2. DURKHEIM, E., *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, P.U.F., 1950, 2<sup>e</sup> édition.

cède pas de causes fortuites. Au contraire, il est lié « normalement » à la société, il fait partie de la culture et découle par conséquent du fonctionnement « régulier » de celle-ci. Pour Durkheim la criminalité est fonction des idées morales, ces dernières étant considérées comme des manifestations d'une conscience collective, elle-même fonction des transformations économiques et sociales.

Sans doute le criminel est-il déjà perçu par Marx<sup>1</sup> comme un agent du progrès économique car, dit-il, le progrès des serrures n'est pas concevable sans l'action des voleurs, non plus que celui des opérations bancaires sans les opérations des fraudeurs. Et même le présent livre, qui fait étudier les chercheurs, travailler les typographes et les libraires, est provoqué par les criminels... Comment nier leur influence novatrice ? Mais Durkheim<sup>2</sup> saisit cette fonction sur le plan des idées morales, en rappelant que Socrate était un criminel d'après le droit athénien, dont la condamnation n'avait rien que de juste. Cependant son crime, à savoir l'indépendance de pensée, était utile pour préparer une morale et une foi nouvelles dont les Athéniens avaient alors besoin, les traditions qu'ils avaient respectées jusqu'alors n'étant plus en harmonie avec leurs conditions d'existence.

Lévy-Bruhl<sup>3</sup> souligne bien cet aspect de la théorie de Durkheim qui oriente l'étude de l'infraction — on ne parle pas encore de déviance — vers l'étude des changements des idées morales. Le crime est un indice des transformations de la conscience collective, des systèmes de valeurs. Et de là l'intérêt porté par la tradition durkheimienne à l'étude de la sanction qui exprime sous forme d'indice objectif le degré de la réprobation morale. La tolérance plus ou moins grande dont jouissent les manifestations de la sexualité constitue un indice privilégié des transformations de la conscience morale.

Une autre contribution importante de Durkheim à l'explication de la conduite délinquante est son concept d'ano-

1. Cf. Texte, p. 84.

2. Cf. Texte, p. 76.

3. Cf. Texte, p. 50.

mie. Cherchant les causes sociales du suicide, il a mis en lumière l'importance de l'affaiblissement des normes et des forces de contrainte dans nos sociétés modernes face à l'ambition effrénée, orientée aussi bien vers les symboles de prestige social que vers l'acquisition des biens, que fait naître l'industrialisation.

Sutherland<sup>1</sup>, qui se situe dans la lignée de la pensée durkheimienne, et que l'on peut considérer comme le fondateur de la sociologie criminelle américaine, considère que la criminalité est un processus socio-culturel inhérent à chaque société. On peut résumer sa théorie dans les axiomes suivants :

1) Le processus dont résulte le comportement criminel ne diffère en rien d'un processus de comportement normal.

2) Le comportement criminel prend son sens dans un groupe, tout comme le comportement normal. Chacun d'eux a son monde social organisé en groupes, cliques ou associations plus ou moins durables, qui possèdent leur propre système de valeur.

3) C'est dans un groupe (ou « association différentielle ») que se développe la personnalité du criminel. Les mêmes processus de base, la socialisation, qui caractérisent l'intégration des personnalités dans une culture, président à la formation de la personnalité criminelle. Les normes morales en vigueur dans cette culture déterminent l'attitude devant les « infractions ». Ces normes peuvent, par exemple, n'indiquer aucune répréhension vis-à-vis des vols qui constituent dans ce cadre une activité normale.

4) Le criminel est membre d'associations et de groupes qui l'intègrent comme un membre « normal ».

5) La décomposition de la société globale en plusieurs fractions en conflit les unes avec les autres, l'apparition de cultures particulières — les sous-cultures — sont les causes fondamentales du comportement dit criminel qui n'a de sens que dans une situation conflictuelle. Pour Su-

1. Cf. Texte, p. 308.

therland, le comportement criminel est lié à l'existence d'« associations différentielles », qui ne se développent que dans des situations conflictuelles. Pour qu'il y ait crime, il faut que soient réunies trois conditions : a) les valeurs ignorées ou niées par les criminels doivent être appréciées par la majorité de la société globale, ou encore, par ceux qui sont politiquement puissants ; b) l'isolement de certains groupes fait que ceux-ci s'écartent des normes de la culture globale et entrent en conflit avec elle ; c) c'est la majorité qui frappe la minorité de sanctions.

C'est cette manière de voir qui a permis à Sutherland<sup>1</sup> de découvrir d'autres formes de criminalité qui échappent, la plupart du temps à la répression. C'est, par exemple, la « white collar criminality », la délinquance des « cols blancs », — celle des milieux économiquement puissants qui transgressent les règles gouvernant l'activité de leurs professions. Leur comportement est semblable à n'importe quel autre comportement criminel, à cette différence près qu'il est peu ou pas sanctionné.

On est ainsi amené à une définition plus large de la criminalité : est considérée comme telle toute violation des lois, des normes, des valeurs en vigueur dans une culture donnée. La criminalité réprimée par le code pénal ne constitue qu'une partie — celle qui est propre, en général, aux milieux déshérités, victimes du rapport de force existant dans la société, — de la criminalité réelle<sup>2</sup>.

\*  
\*\*

La théorie de Sutherland et celles de quelques sociologues américains aboutissent à considérer le crime et le comportement criminel comme des faits s'expliquant uniquement en fonction des systèmes socio-culturels.

Pourtant la motivation d'un acte qui fait de son auteur un délinquant est toujours strictement individuelle. Ni les conditions biologiques, ni les conditions d'ordre socio-culturel ne remplacent les motivations inhérentes à la

1. SUTHERLAND, E. H., « Crime and business », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, septembre 1941, 217, pp. 472-486.

2. Cf. à ce sujet le texte de A. NORMANDEAU p. 332.

conscience individuelle. E. de Greeff<sup>1</sup> avait raison d'écrire que « les causes sociologiques » ne tiennent que jusqu'au moment où l'on se trouve placé en face de l'homme criminel. Pourquoi est-ce justement X qui a cédé à la tentation criminelle, alors qu'il partage la même hérédité que son frère jumeau Y et qu'il se trouve dans la même condition sociale que d'innombrables autres personnes ?

En distinguant l'étude de la criminalité de celle du criminel, de Greeff a indiqué, très opportunément, la ligne de démarcation entre les deux domaines d'investigation. Les deux approches — psychologique et sociologique — sont incontestablement légitimes et doivent être considérées comme complémentaires, bien qu'elles se présentent souvent comme contradictoires.

Du reste certains chercheurs se sont efforcés de jeter un pont entre la sociologie criminelle, qui étudie les conditionnements sociaux de la criminalité et considère celle-ci comme étant le produit de la société, et les théories psychologiques qui tentent d'expliquer l'acte criminel à la lumière d'un destin purement personnel.

J. Dollard a tenté de systématiser les mobiles des actes criminels dans une théorie psychosociologique. Son hypothèse fondamentale peut se résumer ainsi : toute agression est la conséquence d'une frustration. Pour l'étude de la criminalité, qui est un genre d'agression, il ajoute la notion de crainte de la punition (*anticipation of punishment*). Cette crainte de la punition est la forme d'agression exercée par les forces de l'ordre. Il conclut que le niveau de la criminalité dépend de l'équilibre entre la frustration et la crainte de la punition. Si les frustrations sont peu nombreuses, la criminalité ne sera pas très forte. Elle ne le sera pas non plus si les frustrations sont nombreuses, mais la crainte de la punition forte. En revanche, si cette crainte est faible et si les frustrations sont nombreuses, la criminalité atteindra certainement un niveau élevé.

1. DE GREEFF, E., *Introduction à la criminologie*, Bruxelles, Vandenplas, Vol. 1, 1946.

Un autre effort de synthèse a été tenté par Jeffery<sup>1</sup>. Son point de départ est la constatation d'une carence dans l'explication du phénomène criminel : ni la psychanalyse (les théories de Freud) ni la sociologie (la théorie de Sutherland) ne peuvent rendre compte de tous les crimes et de tous les comportements délictueux. Car tous les criminels ne sont pas névrotiques et tous n'ont pas fait l'apprentissage de leur conduite criminelle dans des bandes criminelles. Au lieu de partir du subconscient ou des groupes sociaux extérieurs à la conscience individuelle, notre auteur fonde sa théorie sur la notion d'aliénation sociale.

Le délinquant se caractérise, selon lui, par ce qu'il appelle une « dépersonnalisation sociale » : la formation de son moi et de son sur-moi a été déficiente par son identification imparfaite avec les figures parentales ; son intégration dans la société laisse à désirer : il n'a pas su s'y situer comme il le souhaitait. Il n'a intériorisé les valeurs de la culture globale que partiellement, ce qui le place dans un isolement relatif. Jeffery souligne la « dépersonnalisation » des relations sociales qui se manifeste dans l'inauthenticité de celles-ci.

Selon l'auteur, le concept d'aliénation sociale pourrait englober toutes les théories criminologiques de la psychiatrie, de la psychologie et de la sociologie touchant à l'étiologie de la délinquance, puisque les troubles émotionnels comme les troubles d'origine sociale affectent l'intégration de la personnalité, et que, de ces troubles, résultent aussi bien le suicide, l'usage des stupéfiants, l'alcoolisme, la schizophrénie, les troubles névrotiques ou le comportement criminel. Et, en effet, sa théorie intègre toutes les autres, car elle est la plus abstraite, mais cet avantage lui fait perdre un attribut indispensable à toute théorie scientifique : la prédiction. Dès qu'il s'agit d'expliquer un phénomène criminel particulier, les concepts traditionnels réapparaissent.

1. JEFFERY, C.R., « An Integrated Theory of crime and criminal behaviour », *Journal of Criminal Law, Criminology and Police Science*, 1959, vol. 49 (6), pp. 533-552.

Plus généralement, on peut se demander s'il est possible d'élaborer une théorie intégrée du crime, du type de celle de Jeffery ou de Dollard. Nous sommes tentés de répondre par la négative. Notre scepticisme se fonde sur les considérations suivantes : tout d'abord, ce qui constitue un délit est déterminé par la loi. Or celle-ci est l'expression des aspirations d'une partie plus ou moins importante des diverses couches sociales ; la législation criminelle ne représente pas une œuvre rationnelle, elle résulte de l'évolution des mœurs d'une société particulière. Et la pérennité relative de certaines lois ne reflète que l'évolution particulièrement lente des idées morales. Il paraît vain, dans ces conditions, de rechercher un principe unique qui gouvernerait aussi bien le comportement d'un adolescent qui vole une voiture pour parader devant sa petite amie, que celui d'un tueur du « syndicat du crime » ou celui d'escrocs de grande envergure. La conduite déviante est essentiellement relative, il n'y a guère d'acte humain qui, à un certain moment de l'histoire, n'ait été considéré comme criminel.

Si chaque culture détermine quelles conduites doivent être qualifiées de criminelles, il y a lieu d'évaluer chaque acte déviant sous tous ses angles de perception sociale. Qui a commis l'acte ? Comment celui-ci a-t-il été évalué par la propre sous-culture de l'individu ? Par la culture de la société globale ? Par la police, les tribunaux, les parquets, etc. ? C'est pour n'avoir pas précisé ces distinctions d'ordre culturel touchant l'évaluation même de la conduite criminelle que les explications étiologiques laissent tellement à désirer.

Par ailleurs, seule une typologie des délinquants permet de marquer l'importance relative des facteurs socio-culturels et des facteurs biopsychiques dans chaque cas. On ne dénoncera jamais assez l'erreur d'optique que manifestent les explications de la délinquance en général. L'explication étiologique ne peut porter que sur des types de délinquants, de même qu'on explique des maladies et non pas la maladie. Bien des discussions apparaissent oiseuses lorsqu'on précise de quel type de délinquant il s'agit : les facteurs étiologiques seront bien différents dans le cas d'un

épileptique qui commet un meurtre et dans le cas d'un tueur à gages.

\*  
\*\*

Les études sur la personnalité criminelle ont porté essentiellement sur des individus condamnés à de longues peines d'emprisonnement, et par conséquent susceptibles de se prêter à des observations approfondies. Deux tendances opposées : celle qui place l'accent sur la biologie et en fait découler le psychologique<sup>1</sup> et celle qui place le psychologique, produit d'influences parentales, au point de départ de la réflexion. Les explications psychologiques et biologiques ont ceci en commun : le monde socio-culturel apparaît sous la forme de facteur déclenchant, secondaire. Certains criminologues contemporains ont été jusqu'à traiter la conduite délinquante habituelle comme une conduite symptomatique, c'est-à-dire comme une manifestation apparente d'une condition pathologique latente. En effet, comme la compulsion de répétition compte parmi les indications de la névrose, l'incorrigibilité et le récidivisme peuvent être considérés comme des symptômes psychopathologiques.

D'après une étude approfondie d'une population pénale britannique, due à West<sup>2</sup>, contrairement au stéréotype répandu au sujet des récidivistes, fort peu parmi eux appartiennent à la catégorie des criminels violents, dangereux, exerçant le métier de criminel en « professionnels ». West trouvait au contraire une grande proportion de personnes atteintes de troubles psychotiques. 88 % des détenus avaient des personnalités sérieusement déviantes et étaient incapables d'assumer les responsabilités sociales et morales qui incombent à un adulte normal. Pour certains, cela était dû à leur personnalité égocentrique, labile, et aux attitudes d'exploitations qu'ils avaient à l'égard de leur entourage. Bien plus souvent, cependant, la cause directe de leur inadaptation sociale procédait d'une personnalité névrotique, introvertie, hypersensible et solitaire. Chez seulement 12 %

1. Par exemple KINBERG, O., *Les Problèmes fondamentaux de la criminologie*, Paris, Cujas, 1960.

2. West, D.J., *The Habitual Prisoner*, London, MacMillan, 1963.

on ne relevait pas de névrose ou de perturbations familiales graves. Il s'agissait d'individus qui étaient bien intégrés dans un milieu criminel.

Remarquons que la position de l'observateur détermine largement ses opinions au sujet du récidiviste : le juge d'instruction et le policier qui observent une large portion de la criminalité et ne parviennent à en arrêter qu'une fraction, seront toujours plus sensibles, dans leurs conceptions du récidiviste, à cette partie de la criminalité qui leur échappe. Ils seront donc portés à s'acharner contre ceux des récidivistes dont ils ont pu s'assurer la personne. Ils contestent les observations cliniques qui semblent prouver le caractère névrotique de la plupart. En revanche les cliniciens sont portés à oublier promptement que les récidivistes qu'ils observent ne constituent qu'une fraction peu représentative du monde criminel.

Comme l'indique West, du reste, sa description du récidiviste est fondée sur une sélection arbitraire opérée par la justice ; on ne prononce des sentences qu'à l'encontre des personnes que l'accusation a réussi à confondre devant le juge. Or on peut se poser des questions sérieuses sur le caractère représentatif de ces criminels, condamnés d'une manière répétée à de longs termes d'emprisonnement et qui constituent le fond commun de nos pénitenciers.

On peut se demander, plus généralement, si une véritable criminologie pénitentiaire n'est pas née et ne s'est pas développée, malgré elle, à la place d'une criminologie globale. On peut bien répondre que le criminologue observe les criminels qu'il a sous la main, mais force lui est alors d'admettre que ses conclusions sont gauchies et ne valent pas pour la criminalité réelle. En effet, il ne faut pas confondre les causes de la criminalité avec les causes de la capture. Rien ne nous permet de penser que la partie invisible de la criminalité ressemble à la partie observable. La justice, la police, les tribunaux, les parquets font une sélection dans la faune criminelle dont on ignore les critères. Qui échappe à la police ? Qui échappe, une fois arrêté, à l'accusation ? Qui reçoit telle ou telle peine ? Qui est incarcéré ? Qui bénéficie des mesures de libération conditionnelle ? Les réponses qu'on peut faire sont plus ou

moins précises : ce que nous avons appelé « criminologie pénitentiaire » tente de répondre aux troisième et quatrième question. A part quelques tentatives toutes récentes — tel l'indice de délinquance de Sellin et Wolfgang sur lequel nous reviendrons — nous ne savons pas répondre aux premières.

Les criminologues se sont heurtés, à l'instar des autres spécialistes des sciences de la société, à l'opacité des chiffres présentés dans les statistiques officielles. On ne dispose de séries systématiques que depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Les premiers « statisticiens » étaient imbus de préoccupations scientifiques ; il s'agissait pour eux de mesurer, en plus de l'activité de la police et des tribunaux, l'évolution de la « santé morale et sociale » de la collectivité. Avant de devenir professeur au Collège de France, Gabriel Tarde fut responsable des statistiques de la Chancellerie ! Dans la meilleure tradition sociologique, Davidovitch<sup>1</sup> examine la valeur et les limitations des statistiques officielles : ce qu'il dit des documents français vaut, *grosso modo*, pour les dénombrements publics dans les autres pays. On ne peut prétendre aujourd'hui que les statistiques des condamnés, comme celles des infractions, mesurent fidèlement la quantité de la criminalité réelle, punie et impunie d'un pays. Mais depuis Quételet les chercheurs supposaient que la relation entre la criminalité légale et la criminalité réelle fut constante. A partir de cette hypothèse, de nombreuses études mettant en corrélation l'indice de la criminalité légale et d'autres phénomènes sociaux furent entreprises.

Aujourd'hui, pour compléter notre connaissance du phénomène criminel, on tente des enquêtes par voie de questionnaires. Les questionnaires cherchent à connaître, de ceux qui les ont commis, les délits qui n'ont pas été punis ou découverts ; ils sont très révélateurs, même si leur crédibilité demeure sujette à caution. Une autre méthode, suggérée par Davidovitch et réalisée depuis par une enquête de la commission américaine de justice criminelle, consiste

1. Cf. Texte, p. 354.

à interroger les victimes quant aux agressions dont elles auraient été l'objet. Ces enquêtes ont un plus haut degré de crédibilité que les précédentes ; leur combinaison cerne de plus près les contours de la réalité criminelle.

Un pas important a été franchi par la construction d'un indice de gravité des infractions, telles qu'elles sont évaluées par la police<sup>1</sup>. L'uniformité factice imposée par la loi — un délit constitue une unité de compte, quelle que soit sa nature — est remplacée par une évaluation aussi objective que possible de la gravité relative de l'infraction, ce qui permet de mieux suivre l'évolution de la criminalité.

L'étude du potentiel criminel d'une société, par le truchement de sa moralité tant individuelle que collective, est une tâche aussi importante que l'examen des personnalités ou des groupes criminels dont la justice s'est saisie. Les deux points de vue se complètent ; notre laboratoire n'est pas uniquement le milieu lugubre des prisons, l'enceinte solennelle des tribunaux, les locaux rébarbatifs de la police. Jadis les faits criminels relevaient d'un ordre infra-humain et l'acte criminel était d'une essence radicalement différente de celle des autres actions humaines. Ces conceptions appartiennent au passé, mais il faut bien constater que le fossé reste entier entre le point de vue singularisant du travail clinique et le point de vue généralisant du travail sociologique. S'il y a une large interprétation des techniques d'analyse et même des divers concepts — aucun sociologue ne peut ignorer la théorie freudienne, de même qu'aucun psychiatre ne saurait laisser dans l'ombre la théorie de l'anomie — les finalités de ces deux types d'explications demeurent incompatibles. Pinatel<sup>2</sup> éminent criminologue français, indique la voie à suivre : il suggère qu'on abandonne l'idée d'une différence de nature entre délinquants et non-délinquants. Il soutient qu'il n'y a qu'une différence de degré qu'il s'agit d'établir et de préciser grâce aux méthodes d'observation. Si ce sont des différences de degré qui

1. SELLIN Th. et WOLFGANG, M.E., *The Measurement of Delinquency*, New York, Wiley, 1965.

2. PINATEL, J. *Traité de droit pénal et de criminologie* (avec BOUZAT, P.) Tome III, Criminologie, Paris, Dalloz, 2e éd. 1970.

séparent les criminels entre eux, du délinquant occasionnel jusqu'au récidiviste le plus endurci, parler de personnalité criminelle n'implique rien d'autre que le souci de préciser les différences de degré : le concept de personnalité criminelle est opératoire.

D'un autre côté les études empiriques sont suffisantes pour donner un sens concret, opératoire, au facteur socio-culturel, réduit pendant longtemps au rôle de mythe, ou de facteur métaphysique insaisissable aux yeux des praticiens et des responsables qui avaient à faire face aux problèmes de la prévention criminelle. Nous savons avec assez de précision ce qui dans le système familial, économique, social, scolaire, culturel, etc., exerce un rôle criminogène.

Dans ce domaine, la plupart des recherches récentes prennent leur départ théorique dans le concept d'anomie de Durkheim, tel qu'il a été réinterprété par Merton<sup>1</sup>. La notion d'anomie permet de rendre compte de bien des inadaptations psychosociales dont la délinquance est un des aspects majeurs. En distinguant entre culture et société, Merton a marqué, d'une part, l'existence d'un système organisé de valeurs qui gouvernent la conduite des individus appartenant au même groupe et, d'autre part, celle de normes et de moyens institutionnalisés qui règlent l'accès aux buts définis par la culture.

Or une tension s'établit entre les buts (culture) et les moyens admis (société) : tous n'ont pas la même facilité d'accès aux moyens, la même capacité ou la même habileté pour user des moyens admis. Suivant les cas, on constate que ce sont les moyens qui prennent le pas sur les buts (c'est ce qui se passe dans les sociétés stables, intégrées, connaissant un lent développement économique et social), ou bien les buts qui prennent le pas sur les moyens (c'est le cas des sociétés hétérogènes, connaissant une évolution économique très rapide).

L'anomie résulte d'un trop grand décalage entre les buts proposés et les moyens accessibles et légitimes. Les valeurs

1. Cf. Texte, p. 132.

culturelles peuvent susciter, dès lors, des conduites qui vont à l'encontre même de ces valeurs. Cette désarticulation de la culture et de la société, où l'un empêche ce que l'autre propose, conduit à un état social caractérisé par l'absence de normes.

La conduite déviante sera en fonction du statut social, ethnique, etc., car chacun, dans une certaine mesure, règle les possibilités d'accès des individus aux buts définis par la culture. Sous la pression des difficultés, certains choisiront les moyens illégitimes pour réaliser les objectifs. L'exemple du jeu et de ses règles est éclairant : si l'objectif du gain domine tous les autres, les joueurs auront tendance à faire fi des règles et essaieront de gagner à tout prix, même en trichant.

Comment l'individu va-t-il s'adapter dans une société caractérisée par l'anomie ? Merton énumère cinq possibilités : conformisme (buts culturels et moyens institutionnels admis), innovation (buts culturels acceptés, moyens institutionnels rejetés), ritualisme (buts culturels rejetés, moyens institutionnels acceptés), retraitisme (buts culturels et moyens institutionnels rejetés), rébellion (buts et moyens rejetés et remplacés).

Il importe de noter que le concept d'anomie ne désigne pas un état d'esprit ou des caractéristiques individuelles. Il désigne un système social, où aucune norme ne s'impose incontestée et incontestable. C'est L. Srole qui a tenté de développer un concept désignant cette fois un état de l'individu qu'il a qualifié d'« anomia ». Bien que les deux concepts soient distincts et s'appliquent à des réalités également distinctes, on peut supposer que les individus caractérisés par l'anomia sont d'autant plus susceptibles d'avoir une conduite déviante que le système social est lui-même caractérisé par l'anomie. On pourrait combiner les indices d'anomie et d'anomia et procéder ainsi à une étude systématique des diverses formes de conduites déviantes.

C'est dans cette perspective théorique générale que se situent la plupart des contributions récentes à l'étiologie de la délinquance, dont nous allons brièvement esquisser les résultats.

L'examen de la répartition des désordres psychosociaux dans l'espace urbain a révélé, depuis les années 30, notamment à Chicago, que certains milieux sociaux, bien localisés, fournissaient bien plus que leur part à la criminalité. Pendant trop longtemps, la réaction de la collectivité fut la même que celle de Lombroso et de ses adeptes : comme les criminels-nés, les pauvres sont les ennemis de la société, et il faut les éliminer par les rigueurs de la loi. Une sorte d'eugénisme social de fait a prévalu dans la plupart de nos pays à cet égard pendant longtemps. En France on identifiait, au XIX<sup>e</sup> siècle, classes laborieuses et classes dangereuses<sup>1</sup>. Dans les statistiques criminelles, les personnes d'origine ouvrière sont sur-représentées par rapport à celles des autres classes sociales. Plusieurs recherches intéressantes ont été consacrées à cette question aux Etats-Unis : celles de Miller, de Kvaraceus, de Cohen, de Cloward et Ohlin, notamment. D'après ces travaux, les classes ouvrières se caractérisent par une culture qui les prédispose à la délinquance. Le délit est déterminé par d'autres classes, les classes supérieures, dans de tels termes qu'il s'applique à la conduite « normale » propre à la classe ouvrière. Ainsi, par exemple, être rude, excité, malin, avoir un sentiment d'indépendance en même temps que de soumission au destin, tout cela semble caractériser tant les milieux ouvriers que les milieux délinquants.

Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas ou peu de délinquance dans les autres classes sociales ? Certainement pas. Sans parler des « criminels en col blanc »<sup>2</sup>, les études faites sur les conduites délictueuses telles qu'elles sont librement rapportées par des jeunes, semblent indiquer que le potentiel criminel ne diffère pas énormément d'une couche sociale à l'autre. Mais son expression est sensiblement différente et les réactions suscitées varient encore plus. Le code pénal, l'action de nos polices, de nos tribunaux, de nos parquets s'acharne davantage contre les formes de la délinquance propre à la classe ouvrière.

1. Cf. Texte, p. 166.

2. Cf. Texte, p. 332.

De même les mesures préventives conçues et expérimentées furent essentiellement orientées vers les problèmes posés par les classes inférieures. Cloward et Ohlin<sup>1</sup>, dans un livre qui eut peut-être la plus grande influence dans le champ qui nous intéresse, depuis les travaux de Shaw et McKay dans les années 30 à Chicago, proposent des solutions qui sont conformes en tous points aux traditions de la pensée sociologique : c'est en effectuant des changements à l'échelle de la structure et de l'organisation sociale qu'une influence bénéfique pourrait être escomptée. La réorientation des conduites collectives doit se faire à partir des structures et non l'inverse. L'inverse fut pratiqué pendant un siècle sans résultat : les meilleures techniques de rééducation des personnalités délinquantes sont vouées à la faillite si le milieu qui a produit cette délinquance ne subit des changements notables.

Si le système scolaire, le système familial et toute la culture ambiante orientent la jeunesse vers des valeurs de succès et de progrès propres aux classes moyennes, une proportion notable des jeunes issus de ces milieux ne peuvent, pour des raisons tant psychologiques que sociales, espérer atteindre les critères de succès établis par la culture globale. De nouveaux critères leur sont alors fournis grâce aux valeurs « déviantes », que sont les contre-valeurs des sous-cultures délinquantes. Ces sous-cultures leur assurent un sentiment d'appartenance, une estime de soi qui résulte de l'estime des pairs. Avec Cloward et Ohlin<sup>2</sup> nous distinguerons trois types de sous-cultures : les sous-cultures du crime organisé, les sous-cultures de violence, les sous-cultures retraitistes.

Le crime organisé, dont les dirigeants se camouflent dans des organisations honnêtes, offrent des possibilités à des jeunes qui, tout en désirant améliorer leur situation matérielle sont incapables de se soumettre aux normes et

1. CLOWARD, R.A., et OHLIN, L.E., *Delinquency and Opportunity. A Theory of Delinquent Gangs*, New York, The Free Press of Glencoe, 1960.  
2. Cf. Ouvrage cité *supra*.

de recourir aux moyens que la culture dominante propose comme légitimes. Ils se socialiseront donc très tôt dans une sous-culture criminelle.

Les travaux de Sutherland<sup>1</sup>, sur le voleur professionnel, constituent des illustrations classiques de sa théorie des associations différentielles que nous avons exposée par ailleurs. D'une part la société oblige à la spécialisation, à la professionnalisation de l'activité criminelle et impose à ceux qui exercent ces métiers les mêmes formes d'organisation et de rituels que celles que nous rencontrons chez les non-délinquants. Il montre combien la bonne organisation et l'excellence de la performance constituent la clé de la réussite dans les affaires, qu'elles soient criminelles ou non. Mais là où on ne rencontre pas le crime organisé, il n'y a pas de modèles de conduites criminelles offertes pour remplacer l'apprentissage des jeunes ; les activités criminelles sont dispersées, disparates, assurant peu de revenus et peu de prestige. C'est dans ces zones qu'on rencontre des bandes criminelles violentes, aux activités anarchiques et imprévisibles : les travaux de Vaucresson, dans lesquels s'insèrent ceux de Ph. Robert<sup>2</sup>, s'intéressent au phénomène des bandes, moment capital dans la socialisation de l'adolescent. Devant le rejet du monde adulte et de la difficulté à s'intégrer à sa propre génération, l'adolescent prédélinquant se retire au sein des bandes, dont la naissance quasi spontanée correspond à un besoin profond de sécurité et en même temps d'évasion.

Le relâchement du contrôle familial, la proximité des camarades dans les grandes villes surpeuplées, la similitude des problèmes ou des échecs créent rapidement des solidarités qui se manifestent dans les bandes. Leur rôle socialisateur est des plus puissants. La bande assure un appui moral et matériel vis-à-vis du monde adulte et extérieur qui est perçu comme hostile ; elle assure un statut dans le voisinage, donnant l'impression de pouvoir, d'autorité, de prestige, en même temps qu'une protection contre les

1. Cf. Texte, p. 308.  
2. Cf. Texte, p. 240.

menaces réelles ou imaginaires. Elle est l'incarnation de la conscience collective, la source de moralité par excellence. En effet, la bande est le groupe de référence sur lequel les conduites seront modelées. Elle est aussi le lien où les tendances profondes se subliment et constitue le cadre d'une activité symbolique, rituelle correspondant à des besoins profondément ancrés dans l'adolescent.

Les jeunes des milieux ouvriers, à l'orée des strates petites-bourgeoises de la société, constituent le secteur le plus exposé aux tensions de la société de consommation. Mais le phénomène a tendance à s'étendre à l'échelle de toute la société, les adolescents des classes moyennes et de la bourgeoisie manifestent des malaises semblables. On voit donc que la structure de classe cède en importance à la structure d'âge dans l'explication de la délinquance des adolescents, en particulier dans leurs formes collectives, au sein des bandes. Celles-ci se substituent à la famille, au milieu de travail, à l'école, voire à l'armée comme agent socialisateur. Etant donné que plus des trois quarts des infractions sont commises par des personnes de moins de trente ans, on conçoit l'importance des études dans ce domaine.

L'analyse des bandes invite également vers l'ouverture aux disciplines psychologiques : les besoins « instinctuels » profonds sont présents dans la constitution de tels groupements et une initiation aux travaux psychologiques, parfois d'inspiration psychanalytique s'impose.

C'est ce qui apparaît clairement chez Hijazi<sup>1</sup> : la motivation des jeunes voleurs d'autos s'éclaircit bien plus grâce au symbolisme de possession quasi sexuelle de l'objet convoité que par la valeur utilitaire de celui-ci. Des analyses de la signification culturelle des actes déviants sont d'une grande importance dans une société comme la nôtre, surchargée de symbolismes et d'aspirations contradictoires grâce à l'action débordante des moyens de communication de masse. Certains actes de vandalisme, de violence contre les personnes, également la « contestation » dans les lycées et les universités ne peuvent être compris sans référence à

1. Cf. Texte, p. 260.

ce monde du symbole. Enfin, certains adolescents, à cause d'inhibitions de toutes sortes, ne peuvent s'intégrer ni dans les sous-cultures de crime organisé, ni dans les sous-cultures de violence ; ils constituent une sous-culture résiduelle « retraitiste », organisée autour d'activités telles que la consommation de l'alcool, de drogues, etc.

La désorganisation sociale, l'anomie, n'expliquent donc pas toutes les manifestations de la conduite criminelle ; si on les retrouve à l'origine du développement de la sous-culture, en ce qui concerne le crime organisé, des conduites précises sont prescrites et sanctionnées, qui n'ont rien d'anomique.

En réaction contre la tradition mertonienne qui oriente les recherches vers l'explication de la déviance en terme de conduite déviante individuelle résultante d'une pression des structures socio-culturelles, certains sociologues reviennent à une tradition durkheimienne plus orthodoxe<sup>1</sup>. Durkheim affirmait que le crime n'est rien d'autre que ce que la société définit comme tel : par conséquent il faut rechercher dans la réaction sociale suscitée par un acte s'il est déviant, non conformiste ou criminel. De ce point de vue, la déviance n'est pas une propriété « inhérente » à certaines formes de comportement. C'est une caractéristique conférée à celles-ci par les milieux qui sont en leur présence. Il s'ensuit que la variable stratégique importante n'est pas la personne accusée de déviance, mais bien la réaction des collectivités aux dits actes. En effet, ce sont ces collectivités qui décideront si tel ou tel acte va être considéré comme proscrit ou dangereux : la déviance n'est pas une « qualité » de l'acte mais la conséquence de l'application de sanctions (les « règles » des autres) au « délinquant ». Le déviant est donc celui qui est étiqueté comme tel, la conduite déviante est celle qui est stigmatisée comme telle par la collectivité<sup>2</sup>.

1. Cf. Texte, p. 88.

2. Cf. BECKER, Howard S., *Outsiders*, New York, The Free Press, 1963, p. 9. ERIKSON, Kai T., « Notes on the Sociology of Deviance », *Social Problems*, 1962, 9, p. 308. KITUSE, John I., « Societal Reaction to Deviant Behaviour Problems of Theory and Method », *Social Problems*, 1962, 9, p. 253.

L'accent étant mis sur l'interaction entre celui qui commet une « infraction » et celui ou ceux qui y réagissent, on redécouvre l'importance des relations entre le « criminel » et sa « victime ». En effet, peut-on donner une explication satisfaisante de l'acte de prostitution sans aborder le problème du client ? N'est-ce pas le statut sociologique du « criminel » ou du « déviant » défini par la collectivité qui déterminera l'action de celui qui est ainsi stigmatisé, de la même manière que les autres statuts sociologiques déterminent la conduite individuelle ?

Mais alors, si le déviant est à l'intérieur de sa sous-culture un conformiste, voire un honnête homme, et si par ailleurs son comportement est en partie réglé par les attentes de la société globale qui lui propose un statut, que devient la notion même de déviance ? Quelle est la spécificité du criminel ? On le voit, la démarche sociologique débouche sur des considérations d'ordre éthique.

## GUIDE DE LECTURE

par Maurice Cusson

### Œuvres classiques

Il s'agit d'ouvrages dont la valeur est universellement reconnue ou qui sont considérés comme des modèles dans leur genre. Certains d'entre eux sont l'œuvre de juristes, d'ethnologues ou de sociologues qui ont étudié des questions d'intérêt criminologique. La criminologie est une science si jeune qu'il nous a paru justifié d'inclure dans la section classique des œuvres du xx<sup>e</sup> siècle.

### Traités

Ce sont des livres qui tentent de résumer l'ensemble des connaissances criminologiques à partir d'un point de vue particulier.

### Politique criminelle

Le criminologue ne se contente pas d'étudier le phénomène criminel : il se préoccupe aussi des problèmes pratiques de la lutte contre le crime. La politique criminelle est la criminologie appliquée. On y étudie les mesures à prendre à l'égard du crime et du criminel. Ceci comprend : la prévention du crime, les mesures législatives, judiciaires et policières, les peines et la resocialisation des criminels.

### Criminologie clinique

Il s'agit de l'étude psychologique du délinquant. Elle vise à comprendre la dynamique de la personnalité du délinquant et à élaborer un programme de traitement approprié.

**Études des bandes**

Le type de délinquance qui a le plus intéressé les criminologues contemporains est sans contredit la délinquance juvénile en bandes. De nombreux ouvrages d'excellente qualité ont été écrits sur ce sujet. C'est pourquoi nous y consacrons une section.

**Œuvres littéraires**

Depuis toujours, les hommes de lettres ont été fascinés par le crime. Nous proposons quelques ouvrages faits par des écrivains dont quelques-uns ont eu une expérience personnelle du crime ou de l'incarcération.

**Œuvres classiques**

1. BECCARIA, C. (1764), *Des délits et des peines*, Genève, Droz, 1965, 80 p.

Ce livre est la première œuvre importante de la criminologie. L'auteur y fait une critique du système pénal de son époque : il fustige l'arbitraire, la sévérité des peines. Il réfléchit sur l'origine des peines et sur la relation entre le délit et la peine. La question fondamentale qu'il se pose, à savoir comment lutter efficacement contre le crime avec des mesures humaines, reste toujours actuelle.

2. DURKHEIM, E. (1897), *Le Suicide ; étude de sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960, 461 p.

Dans ce livre, Durkheim se penche sur les causes sociales d'un phénomène qui s'apparente au crime sous plusieurs aspects.

Dans les chapitres 3 et 5, Liv. II, il nous donne une explication de deux types de suicides.

1. Le suicide égoïste qu'on trouve dans les sociétés peu intégrées.
  2. Le suicide anémique, celui des sociétés où les règles qui régissent les comportements des individus perdent leur influence.
3. FERRI, H. (1893), *La Sociologie criminelle*, Paris, Rousseau.

Le célèbre représentant de l'école positive italienne expose dans les extraits suggérés, sa classification des criminels, la loi de la saturation criminelle qui explique les statistiques criminelles et les substituts pénaux, des mesures autres que les peines, visant à réduire la criminalité.

4. GLUECK, S., Eleanor, T. (1956), *Délinquants en herbe ; sur les voies de la prévention*, Paris, Vitte, 274 p.

Les Glueck ont consacré leur vie à l'étude de la délinquance et de la récidive.

« Délinquants en herbe » est une version simplifiée de leur ouvrage le plus connu « Unravelling Juvenile Delinquency ». Ils y font une étude approfondie des caractéristiques de 500 délinquants persistants comparés à 500 non-délinquants. Ils relèvent les différences entre les deux groupes dans les antécédents familiaux, les types de constitution physique, le tempérament et la structure caractérielle.

5. MALINOWSKI, B. (1933), *Trois Essais sur la vie sociale des primitifs*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 184 p.

L'auteur, ethnologue illustre, a longtemps vécu parmi les indigènes d'une île du Pacifique. Les deux premiers essais de ce livre sont particulièrement intéressants pour le criminologue :

1. La loi et l'ordre dans les sociétés primitives.
2. Le crime et les châtiments dans les sociétés primitives.

Dans ces essais, Malinowski se demande quelle est la fonction des règles et des lois, pourquoi les hommes s'y soumettent, pourquoi certains décident d'enfreindre des lois et quelles sont les réactions du groupe social à ces infractions.

6. SELLIN, J.T. (1938), *Culture Conflict and Crime*, New York, Social Science Research Council, 116 p.

Dans ce petit ouvrage, un sociologue élabore la théorie selon laquelle le crime résulte du choc entre des normes de conduite différentes dans une même société. Cette théorie est encore actuelle et presque toutes les théories de sociologie criminelle s'en inspirent encore. C'est une très bonne introduction aux problèmes de sociologie criminelle.

7. SUTHERLAND, E.H. (1937), *Le Voleur professionnel d'après le récit d'un voleur de profession*, Paris, Spes, 1963, 162 p.

Sutherland, ayant très bien connu un voleur qui avait pratiqué son métier pendant plus de vingt ans, lui demanda de raconter la vie du voleur professionnel. Celui-ci s'exécuta, décrivant les techniques, les habitudes et les règles des voleurs de profession, en particulier les pickpockets, les voleurs à l'étalage, les escrocs et les faussaires.

Sutherland contrôla les affirmations de son interlocuteur et ajouta un commentaire à ce récit où il démontre que la théorie de l'association différentielle s'applique particulièrement bien au sujet étudié.

8. WHYTE, W.F. (1955), *Street Corner Society: the Social Structure of an Italian Slum*, Chicago, University of Chicago Press, 366 p.

L'auteur vécut pendant trois ans dans un quartier pauvre d'une ville américaine. Il fit partie d'un gang et acquit une connaissance parfaite de ce milieu. « Street Corner Society » est le produit de cette observation participante. Whyte y décrit la vie et le fonctionnement du gang, montrant comment celui-ci est rattaché aux rackets et à la politique du quartier.

### Traités

9. FERDINAND, T.N. (1966), *Typologies of Delinquency: a Critical Analysis*, New York, Random House.

Présentation claire et complète des typologies sociologiques et psychologiques de la délinquance. Essai de synthèse. Cet exposé est important au début de la formation en criminologie pour situer l'information reçue par ailleurs.

10. KINBERG, O. (1959), *Les Problèmes fondamentaux de la criminologie*, Paris, Cujas.

Kinberg traite avec originalité des principaux problèmes de politique criminelle tels que : les objectifs à poursuivre dans la détermination des peines, la prévention générale et la prévention spécifique, l'évaluation de la dangerosité. Il traite aussi de l'étiologie de la délinquance en illustrant ses thèses de nombreuses histoires de cas. Ce livre comporte certaines longueurs et n'est pas toujours de lecture facile ; il n'en constitue pas moins une importante contribution à la criminologie.

11. PINATEL, J., BOUZAT, P. (1963), *Traité de droit pénal et de criminologie*, Tome III : « Criminologie », par Jean PINATEL, Paris, Dalloz, 542 p., 2<sup>e</sup> éd. 1970.

Ce traité met le lecteur au courant des grandes tendances de la criminologie européenne. C'est une des rares analyses qui couvre pratiquement tous les aspects de la criminologie. L'ouvrage est très encyclopédique. S'il n'est pas question de le lire tout d'une traite, il constitue cependant une source de références importante.

12. SEELIG, E. (1956), *Traité de criminologie*, Paris. Presses Universitaires de France, 409 p.

Ce traité vaut surtout par la bonne typologie de criminels qu'il présente. Abondamment illustré d'histoires de cas, c'est un des rares traités de criminologie dans lequel on parle en détail de l'enquête policière, des problèmes de témoignage et de preuve.

13. SUTHERLAND, E.H., CRESSEY, D.R. (1966), *Principes de criminologie*, Paris, Cujas, 662 p.

C'est un traité classique de criminologie, récemment traduit en français. La première édition de cet ouvrage parut en 1924 et, depuis ce temps, Sutherland, puis son disciple Cressey, l'ont constamment remis à jour. C'est une mine de renseignements et un très bon exemple de sociologie criminelle.

A noter dans ce livre : la célèbre théorie de l'association différentielle, chapitre 4.

14. WEST, D.J. (1967), *The Young Offender*, Harmonds worth, Penguin Books (Pelican original), 333 p. (Collection de poche).

L'auteur étudie les problèmes relatifs aux délinquants de moins de 21 ans. Tous les aspects de la question : facteurs sociaux, biologiques, psychologiques, prévention, traitement, etc., sont examinés à la lumière des acquisitions scientifiques les plus récentes.

#### Politique criminelle

15. ANCEL, M. (1954), *La Défense sociale nouvelle : un mouvement de politique criminelle humaniste*, (2<sup>e</sup> éd. rev.), Paris, Cujas, 391 p.

La Défense sociale nouvelle conteste les philosophies pénales traditionnelles basées sur l'idée que le criminel doit être châtié. Elle propose plutôt que l'on protège la société contre le crime en utilisant les méthodes les plus humaines possibles.

Ce livre, écrit par un grand juriste, nous donne une excellente idée de l'histoire des conceptions pénales et nous introduit aux problèmes de la réforme pénale.

Livre un peu difficile.

16. BOYER, R. (1966), *Les Crimes et les châtiments au Canada français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Cercle du livre de France, 542 p.

Ouvrage passionnant, abondamment illustré par le récit de faits étranges et surprenants qui se sont déroulés au cours de notre histoire.

Derrière l'objectivité de l'historien, on sent l'homme profondément engagé, révolté par la cruauté de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi. La description des châtiments excessivement sévères de l'époque nous incite à réfléchir sur la pénologie, un des aspects centraux de la criminologie actuelle.

Sommaire : Les lois — La peine capitale — Les galères — Les mutilations — La flétrissure — Le bourreau — La question — Magie et sorcellerie — Les crimes contre les mœurs — Les prisons — etc.

17. GOFFMAN, E. (1968), *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Editions de Minuit.

Goffman, sociologue américain fort perspicace, fit pendant trois ans une observation participante dans un hôpital psychiatrique. Partant de cette expérience, l'auteur élargit le problème pour traiter de l'ensemble des établissements fermés qui présentent une structure de relations interpersonnelles fondamentalement similaire : prisons, hôpitaux psychiatriques, monastères, casernes, etc. Dans ces « institutions totalitaires », les reclus séjournent pendant de longues périodes dans l'enceinte de l'institution sans relations avec le monde extérieur et soumis à une organisation bureaucratique qui étend son autorité sur leurs moindres gestes. Livre essentiel pour comprendre la structure et le fonctionnement des prisons, ses conflits, et l'influence qu'elle peut avoir sur les détenus.

18. OHLIN, L.E. (1956), *Sociology and the Field of Corrections*, New York, Russel Sage Foundation.

Ce grand criminologue américain étudie dans une perspective sociologique les prisons, la probation et la libération conditionnelle. La partie la plus importante de ce petit livre est consacrée aux problèmes des prisons, question que l'auteur connaît bien pour y avoir longtemps travaillé.

19. PRESIDENT'S COMMISSION ON LAW ENFORCEMENT AND ADMINISTRATION OF JUSTICE (1967), *The Challenge of Crime in a Free Society*, Washington, United States Government Printing Office, 340 p.

Ce rapport peut être considéré comme un des documents criminologiques les plus importants du siècle. Les meilleurs spécialistes américains de la question y ont collaboré. Tous les problèmes du crime et de la lutte contre le crime y sont décrits. Soulignons en particulier : les effets économiques et sociaux de la criminalité ; les causes et la prévention de la délinquance juvénile ; les fonctions, le rôle et l'organisation de la police et des cours de justice ; le système pénitentiaire ; le crime organisé, l'alcoolisme et les narcotiques.

20. SYKES, G.M. (1958), *The Society of Captives*, New York, Athenum, 1965, 144 p. (Collection de poche).

Ce livre est une étude psycho-sociologique d'une importante prison à sécurité maximum des Etats-Unis. Il constitue la meilleure introduction dont on dispose sur le problème de la prison.

Contenu : les fonctions de l'emprisonnement, les problèmes de la sécurité, de la discipline, du traitement en prison, l'administration de la prison, le comportement des détenus, etc.

#### Criminologie clinique

21. AICHORN, A. (1925), *Wayward Youth*, New York, Viking Press, 1965, 241 p.

Educateur autrichien, Aichhorn connut personnellement Freud qui lui apprit les principes de la psychanalyse. Il appliqua ces principes à la délinquance dans son travail à une clinique pour enfants-problèmes. Plus tard, il dirigea un centre de rééducation pour jeunes délinquants.

« Wayward Youth » décrit comment les conceptions psychanalytiques nous aident à comprendre et à traiter la délinquance. L'auteur analyse des cas de délinquance de différents types. Le récit de son expérience dans un centre de rééducation est particulièrement intéressant.

22. CENTRE DE RECHERCHE EN RELATIONS HUMAINES, *Contributions à l'étude des sciences de l'homme*, n° 6, Montréal, Lévrier, 323 p.

Ce numéro de la revue est consacré exclusivement à la criminologie. Les meilleurs spécialistes canadiens français traitent, dans une perspective psychologique, des problèmes de la personnalité des délinquants, de la police, etc.

Retenons d'abord les travaux de Mailloux et son équipe en ce qui concerne la psychothérapie de groupe avec des délinquants, la perception de la société par le délinquant, les mécanismes de défense des groupes de jeunes délinquants en cours de rééducation, le fonctionnement du sur-moi chez le délinquant.

Cormier et ses collaborateurs présentent ensuite un article sur la famille et la délinquance.

Ciale, Fréchette, Gendreau et Tessier traitent, dans des perspectives différentes, de la police.

23. DEBUYST, C. (1960), *Criminels et valeurs vécues : étude clinique d'un groupe de jeunes criminels*, Louvain, Publications universitaires, 344 p.

C'est une étude minutieuse de 33 jeunes adultes délinquants, de leurs comportements antisociaux et de leurs attitudes face à l'action de la justice. L'auteur compare ses sujets avec d'autres groupes et fait ressortir, chez les délinquants, la tendance à dévaloriser autrui.

Debuyst est un fin clinicien qui a recueilli une masse impressionnante d'informations sur ses sujets grâce à une enquête sociale approfondie, une série d'interviews avec chacun et des tests psychologiques.

24. HESNARD, A. (1963), *Psychologie du crime*, Paris, Payot, 354 p.

Ce psychanalyste de grande réputation fait le point des connaissances sur l'étude en profondeur du criminel. Il s'efforce d'élaborer une synthèse nouvelle en utilisant les contributions de l'anthropologie clinique, de la psychanalyse et de la phénoménologie. Assez théorique. Sommaire : Critique de la biocriminogénèse et de la sociocriminogénèse. Crimes pathologiques — Délinquance juvénile — Vol — Homicide — Etat dangereux, etc.

25. HIJAZI, M. (1966), *Délinquance juvénile et réalisation de soi*, Paris, Masson.

Hijazi présente une théorie selon laquelle le délit serait une tentative du délinquant de retrouver une valeur personnelle qu'il n'a pu atteindre par des moyens socialement acceptables. Théorie intéressante mais qui manque de spécificité. — La première partie de l'ouvrage est consacrée à une revue critique des théories biologiques, psychologiques et sociologiques de la délinquance.

26. McCORD, W.M., McCORD, J. (1964), *The Psychopath : an Essay on the Criminal Mind*, Toronto, Van Nostrand (An insight book), 223 p.

C'est un petit livre de lecture facile.

Le psychopathe est le type parfait du criminel, l'« archi-criminel », agressif, impulsif, asocial. Les McCord font une revue assez complète de la littérature concernant le problème du diagnostic, des causes et du traitement de la psychopathie.

27. REDL, F., WINEMAN, D. (1964), *L'Enfant agressif*, Paris, Fleurus.

Tome I : Le moi désorganisé : 310 p.

Tome II : Méthodes de rééducation : 319 p.

Redl est l'héritier intellectuel de Freud et d'Aichhorn. Il a longtemps travaillé avec des délinquants dans différents projets pilotes en rééducation.

*L'Enfant agressif* est un livre de base sur la psychologie et le traitement des délinquants. Dans le premier tome, Redl se consacre surtout à l'étude de la psychologie du délinquant. Il analyse en détail les faiblesses du « moi » du délinquant, ses résistances au changement, ses mécanismes de défense et les déficiences de sa conscience.

Le second tome est consacré aux méthodes de rééducation : le type de milieu qu'il faut créer, le rôle de l'éducateur, etc.

#### Etudes des bandes.

28. BLOCH, H.A., NIEDERHOFFER, A. (1958), *Les Bandes d'adolescents*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 278 p.

Les auteurs, un sociologue et un policier, s'efforcent d'expliquer le phénomène des bandes en tenant compte des connaissances ethnologiques. Ils considèrent que les bandes d'adolescents hostiles à la société se développent parce que la société moderne néglige cette phase de transition qu'est l'adolescence, à la différence des sociétés primitives qui prennent en charge le passage de l'enfance à la maturité.

Les auteurs font aussi une description d'une bande délinquante de milieu ouvrier : ses chefs, son organisation et ses activités.

29. CLOWARD, R.A., OHLIN, L.E. (1960), *Delinquency and Opportunity; a Theory of Delinquent Gangs*, New York, Free Press of Glencoe, 220 p.

Les auteurs démontrent avec une grande rigueur comment la délinquance constitue pour le jeune de milieu ouvrier, une possibilité d'accéder à certains objectifs, dans une société qui lui inculque certaines ambitions mais ne lui donne pas les moyens de les réaliser.

Dans ce livre, on voit comment le fait de réfléchir sur la délinquance peut conduire à contester certains aspects de la société globale.

30. COHEN, A.K. (1955), *Delinquent Boys: the Culture of the Gang*, Free Press, 198 p.

Petit livre théorique bien construit. Définition très claire de la sous-culture délinquante et explication ingénieuse du phénomène. Les jeunes de classe ouvrière qui ne peuvent s'adapter aux exigences d'un monde dominé par les classes moyennes se regroupent en gangs et élaborent des normes opposées à celles de la société bourgeoise.

31. PARROT, P. (1959), *Les Gangs d'adolescents; psycho-sociologie de la délinquance juvénile: de l'observation à la thérapie*, Toulouse, Privat, 219 p.

Livre bien fait et de lecture facile. Les auteurs expliquent le développement des gangs, leurs significations psycholo-

giques et les mesures à prendre à leur endroit. L'interprétation du phénomène est faite en termes psychanalytiques.

32. ROBERT, P. (1966), *Les Bandes d'adolescents*, Paris, Editions ouvrières, 388 p.

L'auteur fait une bonne synthèse des études françaises sur les bandes. Il montre comment la bande est un phénomène adolescent. Il étudie les rapports qu'entretient la bande avec la société globale. Dans la seconde partie il aborde le problème des mesures de prévention de la délinquance en bande, il insiste sur le fait qu'il faut agir sur les groupes et non pas seulement sur les individus.

33. YABLONSKY, L. (1962), *The Violent Gang*, Baltimore-Maryland, Penguin Books (A Pelican Book), 1966, 256 p.

L'auteur, qui a longtemps travaillé avec les gangs de New York, donne une excellente description de la vie d'un gang particulièrement violent : les combats entre gangs, les chefs de gang, etc.

Il parle en outre des problèmes que rencontre le criminel dans son travail avec les jeunes délinquants en milieu libre.

#### Œuvres littéraires

34. CAMUS, A., KOESTLER, A. (1957), *Réflexions sur la peine capitale*, Paris, Calmann-Levy, 238 p.

Écrit par deux romanciers célèbres, ce livre est une des critiques les plus virulentes de la peine de mort. Au-delà de ce problème spécifique, cet ouvrage donne l'occasion de réfléchir sur la peine en général, sur la responsabilité pénale, etc.

35. CAPOTE, T. (1965), *De Sang-froid; récit véridique d'un meurtre multiple et de ses conséquences*, Paris, Gallimard, 421 p.

Truman Capote a été frappé par le meurtre, apparemment absurde, d'une famille américaine. Il a rencontré régulièrement les deux auteurs de ce meurtre, depuis le moment de leur arrestation jusqu'à celui de leur pendaison.

Dans son ouvrage *De Sang-froid*, l'auteur analyse sous une forme romancée tout ce qui a trait à cet événement en s'attardant à la personnalité des meurtriers, à leurs motivations, à la préparation de leur crime, au passage à l'acte, au processus policier et judiciaire déclenché par ce meurtre,

aux réactions du milieu des victimes, à la vie en prison des condamnés.

C'est un « best-seller » de la littérature américaine.

36. CHEVALIER, L. (1958), *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, Plon.  
 Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris a une très forte criminalité. Les gens n'osent pas s'aventurer dans les rues le soir. Le gouvernement est obsédé par ce problème. Les gens de lettres et ceux qui étudient les questions sociales en font un de leurs thèmes principaux. On n'a qu'à lire les œuvres de Victor Hugo et de Balzac pour s'en rendre compte.  
 L'auteur analyse la criminalité de cette époque à l'aide de témoignages et de statistiques criminelles. Puis il met ce phénomène en relation avec les problèmes démographiques et sociaux de l'époque.
37. DEL CASTILLO, M. (1965), *Le Faiseur de rêves*, Paris, Julliard.  
 Autobiographie où l'auteur raconte son expérience dans une maison de correction, en Espagne, en 1946, de 12 à 16 ans. Comment se fait-il qu'en 1968, on retrouve la même situation à Florence ? L'auteur a raconté son enfance dans *Tanguy*, son premier roman.
38. DOSTOÏEVSKY, F. (1861), *Souvenirs de la maison des morts*, Paris, Union générale d'édition (Le monde en 10-18), 311 p. (Collection de poche).  
 Arrêté pour activités subversives, Dostoïevsky passa quatre ans dans un bagne de Sibérie. Les *Souvenirs* sont le récit, à peine romancé, de cette étape de sa vie. On y trouve de nombreux renseignements d'intérêt criminologique : les impressions d'un nouveau prisonnier, des réflexions sur le criminel et son bourreau, une étude de personnalités criminelles : meurtriers, brigands, etc. Cette description de la vie quotidienne dans un bagne recoupe, en plusieurs points, celles qui ont été faites récemment de la vie des prisons par les criminologues américains.
39. DOSTOÏEVSKY, F. (1866), *Crime et châtement* (Collection de poche).  
 Tout criminologue doit avoir lu cette célèbre histoire d'un jeune homme qui tue une vieille usurière et qui, par la suite, est inexorablement poussé par son évolution intérieure à se dénoncer à la police.
40. KEROUAC, J. (1963), *Les Clochards célestes*, Paris, Gallimard.  
 Titre original : *The Dharma Bums*. Récit romancé des origines, ou d'une tranche de vie des beatniks américains, des

jeunes gens en révolte à l'assaut des conventions, à la recherche de nouvelles valeurs. Pour le criminologue, ce beatnik est l'homme « normatif », ancêtre ou contemporain du hippie.

41. LAPASSADE, G. (1963), *L'Entrée dans la vie*, Paris, Minuit.  
 Le passage de l'enfance à l'adolescence et, de là, à la maturité. L'auteur remet en question le sens traditionnel de maturité. Analyse extrêmement stimulante de la nouvelle génération, qui permet de comprendre ou d'entrevoir le visage du « révolté sans cause ».
42. LE BRETON, A. (1967), *Les Hauts murs*, Paris, Plon.  
 Récit romancé de l'enfance de l'auteur, enfance passée dans les orphelinats, les maisons de redressement. Autobiographie passionnante à lire.
43. LE BRETON, A. (19 ), *La Loi des rues*, Paris, Plon.  
 Sorti des maisons de correction, l'auteur raconte son intégration aux voyous de Saint-Ouen, à l'âge de 18 ans. Récit autobiographique agréable à lire tout en étant prudent.
44. LEWIS, O. (1961), *Les Enfants de Sanchez*, Paris, Gallimard, 638 p.  
 Histoire de la vie quotidienne d'une famille sous-prolétaire de Mexico racontée par un anthropologue. Ce récit est basé sur de longues conversations très poussées avec chacun des membres de la famille.
45. SARRAZIN, Albertine (1965), *La Cavale*, Paris, Pauvert, 475 p.  
 Ecrivain de talent, morte à 35 ans, Albertine Sarrazin passa plusieurs années de sa vie dans des institutions pour délinquantes et dans des prisons. « La cavale » qui en argot signifie « l'évasion » est le récit romancé d'un de ses séjours en prison. L'auteur y décrit son violent désir d'évasion, et ses habitudes de vie en prison.
46. SARTRE, J.-P., (1952), *Saint Genet comédien et martyr*, Paris, Gallimard.  
 Avant d'être écrivain, Jean Genet était un voleur récidiviste. Sartre qui l'a bien connu fait une pénétrante analyse de son évolution psychologique. Il montre en particulier comment, enfant, Jean fut étiqueté comme voleur par ses parents adoptifs. Genet décide alors « d'être ce que le crime a fait de lui », il assume l'identité qui lui est imposée et prend la résolution d'exceller dans le mal.

Ce livre fait de Sartre le précurseur des théories sur la stigmatisation présentement à la mode dans les milieux criminologiques anglo-saxons.

#### Revues

A ceux qui veulent connaître les tous derniers développements de la criminologie, nous recommandons la lecture des nombreuses revues criminologiques.

Parmi ces revues les plus susceptibles d'intéresser les étudiants sont les suivantes :

- *Revue internationale de criminologie et de police technique* (Genève).
- *Federal Probation* (Washington).
- *Crime and Delinquency* (Washington).
- *British Journal of Criminology* (Londres).
- *Revue de science criminelle et de droit comparé* (Paris).

*Le crime et la peine sont des notions universelles ; mais, à travers les civilisations, elles ont pris des valeurs et des significations très différentes. L'histoire du droit, comme l'ethnologie, contribuent à nourrir une réflexion sur des notions qui sont au cœur de la sociologie criminelle.*

## HENRI LÉVY-BRUHL

### Evolution du crime et de la peine

La sociologie criminelle — son nom l'indique assez — est à la fois un aspect de la criminologie et une branche de la sociologie. La criminologie est une science relativement jeune : elle date d'un siècle à peine, et n'est pas encore très assurée de son objet et de ses méthodes. Sans doute le phénomène criminel a, de tout temps, frappé le cœur et l'imagination des hommes, mais on dirait que l'horreur même qu'il suscite a été un obstacle à une réflexion scientifique portant sur lui. Certes, dans toutes les sociétés, le crime est constaté et réprimé. Mais cette répression a-t-elle été l'objet d'une réflexion préalable ? Il faut ici faire une distinction entre les sociétés régies par la coutume et celles qui sont soumises au règne de la loi. Pour les premières on peut dire d'une manière un peu générale que la réaction est spontanée et plutôt due à des réflexes émotionnels qu'à une recherche méthodique. Au contraire la loi pénale, en raison même de ses modes d'élaboration, postule un minimum de réflexion. Il n'en est pas moins vrai que, même dans cette hypothèse, ce qui est recherché, c'est un résultat immédiat et pratique : la meilleure manière de combattre un comportement criminel. On est sur le terrain du droit pénal. Certes, pour être en mesure de remplir efficacement sa fonction, le pénaliste, comme le législateur, devra étudier au préalable la conjoncture sociale et mesurer à l'avance les incidences de la règle nouvelle qu'il se propose d'instaurer. Mais ces « travaux préparatoires » ont un but très

défini et une portée très limitée. Ils n'existent qu'en fonction de la loi nouvelle.

Tout autre est le point de vue du criminologue. Il se donne pour tâche non d'établir des règles de conduite, mais d'étudier le fait social qui s'appelle « crime » sous tous ses aspects, d'une manière scientifique et désintéressée. Le criminologue n'est pas un moraliste ni un réformateur social : c'est un savant. Son rôle est de méditer sur les faits criminels, de chercher à en approfondir la notion, et non d'en tirer des conséquences pratiques.

Comme on vient de le dire, c'est à une époque toute récente que l'on s'est avisé qu'il y avait là tout un ordre de faits qui relevaient de l'observation et de l'investigation méthodiques. Nous verrons tout à l'heure quand et comment s'est créée cette théorie nouvelle. Il convient de marquer ici comment elle conçoit son objet actuellement.

A la vérité, cet objet est double, car l'on peut envisager le crime sous deux aspects principaux qui, bien que profondément différents, sont complémentaires l'un de l'autre. On peut, en effet, prendre pour objectif ou le criminel, ou le crime. Dans le premier cas, le criminologue devra surtout user des méthodes de la biologie et de la psychiatrie. Il se penchera sur la personne du criminel pour en faire l'examen clinique, rechercher ses antécédents, les influences qu'il a pu subir, les déficiences physiques et morales qu'il a pu endurer. Ces recherches le conduiront, si elles sont bien menées, à une sorte de typologie, à une classification d'un intérêt scientifique évident. Son intérêt pratique n'est pas moindre, car le traitement du délinquant est nécessairement fonction des observations méthodiques ainsi pratiquées. Ici encore, il conviendra d'éviter une confusion trop facile. Il existe un certain nombre de criminologues qui sont médecins ; il est fort utile que ces criminologues aient reçu une culture médicale très poussée. Mais leur rôle, tout au moins leur rôle principal, ne consiste pas à soigner les criminels : il consiste à en étudier le comportement en vue de saisir, par-delà leurs personnes, la genèse et les modalités du fait criminel dont ces délinquants sont, en quelque sorte, les représentants qualifiés.

Ce premier aspect de la criminologie peut paraître, à première vue, très éloigné de la sociologie criminelle. Nous verrons plus loin qu'elle s'en rapproche plus qu'on ne pourrait le penser. Il n'en est pas moins vrai que la sociologie criminelle est essentiellement pratiquée par ceux qui, parmi les criminologues, s'attachent moins à l'étude de la personne du criminel qu'à celle du crime.

C'est à ce titre que la sociologie criminelle est une branche de la sociologie. Puisque — nous l'avons dit déjà et reviendrons sur ce point — il n'y a pas de société sans crime, on ne saurait concevoir une sociologie qui laisserait de côté cet aspect sinistre, mais nécessaire, de son activité. Sans aller jusqu'à dire, comme le font certains, que c'est à son attitude envers le crime qu'un ensemble social décèle le mieux sa personnalité, il n'en est pas moins vrai qu'elle est un élément de première importance pour connaître et mesurer les valeurs courantes dans une société, et plus largement l'évolution des idées et des sentiments collectifs de groupes sociaux divers à l'égard de certains comportements.

Seule la sociologie — à condition, bien entendu, d'être munie des connaissances techniques indispensables — est à même d'entreprendre cette tâche. Il est, en effet, impossible de parler d'un crime — j'entends d'un crime considéré *in abstracto* et non d'un crime particulier — sans évoquer en même temps le milieu social où il a pris naissance et a, dans une mesure plus ou moins grande, mais toujours effective, contribué à sa naissance, à son développement ou à son déclin. Pour ce genre de problèmes, les criminologues de formation médicale ou psychiatrique déclarent forfait. Il est de la compétence exclusive des sociologues. Nous avons affaire ici, en effet, non plus à des cas particuliers, mais à des séries, non à des êtres vivants, mais à des faits saisissables dans leur abstraction, le plus souvent par des chiffres ou par des cartes.

Ici encore il faut se garder d'affirmations trop péremptoires et de distinctions trop tranchées. Sans doute, comme nous le verrons, la méthode la plus chère au sociologue criminel est la statistique. Il n'en est pas moins vrai qu'il aura souvent avantage à humaniser ses recherches en

se mettant en contact avec le criminel, tout au moins en étudiant la carrière de certains d'entre eux pris comme échantillons, en consultant leurs dossiers dans les greffes, à défaut de leur parler dans les lieux de détention. Ce « bain de concret » pourra servir utilement de contrôle — ou même parfois de correctif — aux résultats obtenus par l'étude des documents chiffrés.

Devant traiter ici de la sociologie criminelle, il saute aux yeux que nous laisserons de côté cette face de la criminologie que l'on peut appeler la criminologie clinique, pour nous en tenir aux problèmes sociaux que pose le crime. Il n'est pas moins évident qu'il nous sera impossible, dans le petit nombre de pages qui nous est imparti, de traiter à fond ces problèmes. Aussi concevons-nous cette étude plutôt comme une « Introduction à la sociologie criminelle » que comme un exposé dogmatique de cette science.

## I Histoire

Comme il a été dit plus haut, la sociologie criminelle, plus encore que la criminologie, est une science relativement récente, et nous en avons donné les raisons : l'horreur qu'inspire un crime paraît s'être opposée à ce qu'on le considère avec l'objectivité, la sérénité indispensables au savant. Sans doute pour des motifs semblables, quoique opposés, la sociologie des religions n'a été, elle aussi, édiflée qu'à une époque toute récente.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait que la sociologie criminelle est née bien après le droit pénal qui, lui, répondant à des besoins primordiaux, a, peut-on dire, existé de toute antiquité. De plus, la sociologie criminelle est plus jeune encore que la criminologie, car il est naturel que l'attention se soit portée d'abord et exclusivement sur l'auteur de l'acte criminel avant qu'une réflexion plus poussée, dans laquelle il entre une certaine dose d'auto-critique, en vienne

à considérer les choses plus largement et à reconnaître que la société, qui est une victime du crime, peut en être aussi, dans une certaine mesure, l'auteur.

Ici comme presque partout, il faut remonter à la Grèce ancienne, cette mère de toute notre pensée. On trouve chez deux de ses plus grands penseurs, Platon et Aristote, chez ce dernier surtout, l'idée que l'organisation économique et sociale pourrait bien être une cause de la criminalité et que l'indigence est une condition favorable à la délinquance. Mais cette idée n'est pas exprimée avec beaucoup de force et de conviction, les facteurs sociaux n'agissant pas directement, mais par l'intermédiaire de la volonté et des sentiments. « Ce n'est pas la richesse ni la pauvreté qui pousse au mal : c'est la passion ».

En somme, si l'on peut trouver en Grèce le point de départ d'une sociologie criminelle, ce n'est qu'une faible lumière. Rome ne nous donnera guère plus. Ses jurisconsultes n'ont pas médité sur cette matière et le droit pénal romain est essentiellement empirique. On ne peut noter, de la part des Prudents, aucun effort doctrinal de quelque valeur. Dans la littérature latine même, on ne rencontre que des lieux communs sur la misère, mère des vices, tandis que d'autres moralistes — ou les mêmes — font l'éloge de la pauvreté et prêchent le mépris des richesses.

La littérature patristique reprendra ces thèmes stoïciens en les imprégnant d'esprit chrétien, mais n'ira pas beaucoup plus loin dans l'analyse. Le Moyen Age ne s'est guère penché sur ces problèmes. Il faut attendre la Renaissance pour qu'ils soient de nouveau agités. Encore ne peut-on alors citer qu'un seul nom important, celui de l'écrivain anglais Thomas More ou Morus (1478-1535).

More semble avoir été le premier à avoir perçu les causes sociales du crime et cherché à les approfondir. Frappé de la forte criminalité qui sévissait alors dans son pays en même temps qu'une extrême misère dans les classes populaires, il préconise, pour y porter remède, un adoucissement des peines, et le travail forcé. Mais sa voix semble être restée sans écho. Ce n'est que vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'un puissant courant naquit et se développa, en France

surtout, pour combattre, au nom de l'humanité et de la tolérance, un système pénal qui était à la fois très rigoureux et inefficace. On s'éleva aussi, alors, contre l'arbitraire et l'inégalité des peines.

A cette lutte prirent part, chacun suivant son tempérament, les principaux « philosophes » de ce temps, Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Diderot, d'Holbach. Ils préparèrent ainsi l'opinion et entraînèrent à leur suite quelques juristes. C'est ainsi que Brissot de Warville (1754-1793) n'hésite pas à écrire : « Le coupable est un malade ou un ignorant. Il faut le guérir, l'instruire et ne pas l'étouffer ». Cette influence se fit sentir surtout à l'étranger et ce sont surtout les noms de l'Italien Beccaria et de l'Anglais Bentham qu'il faut retenir. En 1764, le premier, âgé seulement de 25 ans, publie à Milan un petit livre intitulé : *Des délits et des peines*, qui connut aussitôt un très grand succès. Il s'insurge avec vigueur contre l'excessive cruauté de certains châtiments et demande que les peines ne soient plus arbitraires, mais qu'elles aient une base légale. Dans ce cadre plus limité, elles doivent être, selon lui, appliquées inexorablement. Ainsi le criminel, conscient du risque qu'il court, renoncera souvent à perpétrer son forfait. Le grand philosophe et juriste Jeremy Bentham (1748-1832), très inspiré par les penseurs français, surtout par Rousseau, exprime ses idées dans de nombreux écrits, notamment dans ses *Principes de Code pénal*. On trouve chez lui beaucoup de vues originales et fécondes, notamment l'attention qu'il porte à la notion d'alarme, autrement dit de danger social, notion qui sera reprise sous la forme d'état dangereux dans les théories criminalistiques les plus récentes. Dans l'ensemble, il est juste de dire que les réformateurs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ont pour souci primordial la sécurité sociale et se préoccupent assez peu de la personne du criminel, en tout cas de son amendement. Au reste, même s'ils n'explicitent pas clairement cette doctrine, leur attitude à son égard est largement déterministe. Pour eux, le criminel est, dans une grande mesure, le produit de son milieu. En conséquence, ils seront portés à préconiser des réformes sociales, mais ne porteront guère l'accent sur ce point, et l'on ne saurait voir en eux que des précurseurs,

et non des fondateurs de la sociologie criminelle. Pourtant, les coups qu'ils porteront aux théories traditionnelles ne resteront pas sans effet et, pendant les trois premiers quarts du XIX<sup>e</sup> siècle, on essaya de réaliser un équilibre fragile entre les idées nouvelles et les doctrines spiritualistes inspirées de Kant et de Fichte. Cette école éclectique est souvent appelée « néo-classique ».

Vers les années 1875-1880, les idées régnantes furent soumises à une critique très serrée suscitée en grande partie par une observation plus rigoureuse de la criminalité, observation qui avait été facilitée par une documentation statistique relativement précise. L'attaque fut menée, au début, par des anthropologues et des sociologues italiens, Lombroso et Ferri.

Le premier attribue catégoriquement au crime une cause biologique. C'est dans l'organisme que sont inscrits les traits qui font de l'homme un criminel. Il y a là une fatalité organique à laquelle il ne peut échapper. Son ouvrage principal, *L'Homme criminel* (1876), décrit avec précision les symptômes qui le caractérisent. La conséquence logique de cette doctrine est l'élimination de tous ceux qui présentent ces tares criminogènes. Après avoir remporté un grand succès, les théories lombrosiennes sont aujourd'hui en grande partie abandonnées et l'on reconnaît généralement que, si certains criminels présentent des traits physiques analogues, cela ne concernerait au mieux que certains types de crimes et qu'au surplus la prétendue prédestination qui obligerait certains hommes à les commettre n'est qu'un mythe.

Si l'œuvre de Lombroso ne touche qu'indirectement la sociologie, tout le monde s'accorde, par contre, à voir dans Enrico Ferri (1854-1928) le fondateur de la sociologie criminelle. C'est d'ailleurs le titre d'un de ses principaux ouvrages, paru en 1881. Bien qu'il admette en grande partie les théories de Lombroso, il porte l'accent sur les causes sociales et sur les conséquences sociales du crime. Pour éliminer la criminalité (dans la mesure où cela est possible), en tout cas pour l'empêcher de se développer, c'est donc sur le milieu social qu'il faut agir. Il convient de déceler et de combattre les causes sociales du crime par des ré-

formes hardies tendant à une amélioration des conditions matérielles et morales de l'existence. L'école positiviste ouvrait là un magnifique champ d'investigation aux criminologues et se révélait comme très féconde. Malheureusement, son influence fut compromise par certaines prises de position outrancières et au moins inutiles. Ainsi la négation absolue du libre arbitre et, corrélativement, l'affirmation d'un déterminisme radical. De même, les adeptes de cette école auraient tendance à dénier toute valeur à la peine entendue au sens d'une mesure répressive. L'orientation qu'elle préconise est sans doute celle de l'avenir, mais ne peut-on lui reprocher de brûler les étapes ? Il y a tout lieu de penser que l'abolition brutale de l'appareil pénal provoquerait une recrudescence de la criminalité. Il n'en est pas moins vrai que, si les idées positivistes se rattachent, comme nous l'avons vu, à un concept qui s'était formé environ un siècle plus tôt, c'était bien la première fois qu'elles se présentaient sous l'aspect d'une doctrine cohérente et scientifique.

Elle ne rencontra pas immédiatement une adhésion sans réticence. En Italie se constitua vers 1890 une doctrine qui fut désignée sous le nom de *Terza Scuola* et qui, sans revenir aux théories classiques ou même néo-classiques, s'éloigne cependant sur des points importants, aussi bien de Lombroso que de Ferri. En France, dans l'ensemble, la tendance spiritualiste imprégnée de croyances religieuses était restée prédominante. C'est elle qui inspira les ouvrages d'Henri Joly. Pourtant, les idées nouvelles trouvèrent un appui sérieux chez Taine et la création des *Archives d'Anthropologie criminelle* avec Lacassagne et Manouvrier est indubitablement due à leur influence. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, trois noms surtout sont à retenir dans le domaine de la criminologie théorique : ceux de Tarde, de Saleilles et de Durkheim.

Gabriel Tarde (1843-1904), qui fut un magistrat et dirigea longtemps le Service de la Statistique criminelle, a écrit de nombreux ouvrages de criminologie. On y trouve nombre de fines remarques de détail, mais ses conceptions générales se trouvent, dans une large mesure, faussées par une idée fondamentale qui s'est avérée, sinon erronée, du moins

stérile, le principe d'imitation qui, selon lui, pouvait servir de clé à toute l'évolution sociale. Or, l'imitation n'explique rien. En particulier, elle ne joue pas de rôle déterminant sur la genèse des crimes.

Raymond Saleilles (1855-1912) est avant tout un juriste. Son œuvre maîtresse, en matière criminelle, est *L'Individualisation de la peine*, fruit d'un enseignement donné en 1897-1900 au Collège libre des Sciences sociales. Il est assez proche des théories italiennes, qu'il loue d'avoir substitué la considération du criminel à une idée abstraite de la liberté comme fondement de la peine. Comme l'indique assez le titre de son livre, sa principale préoccupation consiste à nuancer la peine, à l'assouplir dans le double intérêt de la société et du criminel lui-même. Pourtant, bien que Saleilles soumette à une sévère critique l'hypothèse d'une volonté libre sur laquelle reposent les théories classiques, il la conserve comme base théorique de la répression, tout en convenant que son application est fonction des circonstances et spécialement du milieu social. Saleilles est donc tout près de la sociologie criminelle. Toutefois, ce n'est pas un sociologue : il prend pour point de départ la conscience individuelle et ignore la spécification du fait social.

C'est au contraire en sociologue que Durkheim (1858-1917), philosophe et moraliste de formation, abordera les problèmes de la criminalité. On sait que Durkheim peut être regardé comme le fondateur de l'école sociologique française qui se constitua à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il a touché au phénomène criminel dans plusieurs de ses ouvrages, notamment dans les *Règles de la méthode sociologique* et dans *Le Suicide*. Il n'est pas douteux que Durkheim se soit beaucoup inspiré de Ferri, mais, tandis que celui-ci a préconisé une méthode éminemment empirique, l'analyse de Durkheim porte en profondeur et ne se contente pas d'être purement descriptive. A la suite d'une étude serrée, il conclut que le crime est un fait normal, encore que pathologique : il découle du fondement régulier de la société, ce qui est démontré par la constance relative de son taux dans un groupe donné. Parce qu'il en est ainsi, la criminalité devient un aspect socio-culturel de

chaque société et devient un objet passible d'investigation scientifique. La criminologie a conquis ses bases théoriques en sociologie. Il est donc permis de dire que, par l'apport combiné de Ferri et de Durkheim, la sociologie criminelle est devenue une véritable science.

Pourtant, chose curieuse, pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'élan théorique en notre matière parut stopper. On ne peut guère citer que la thèse intéressante de Paul Fauconnet sur *La Responsabilité*. Mais les idées nouvelles faisaient leur chemin dans les esprits et se traduisaient par des discussions organisées dans des comités comme l'*Union internationale*, devenue plus tard l'*Association internationale de Droit pénal*, ou encore par la création et le développement des tribunaux pour enfants. En ce qui concerne la criminalité des adultes, d'importantes modifications législatives ont été introduites, notamment en Belgique, par la loi de 1930 dite loi de défense sociale, qui met en application la doctrine qui porte ce nom et qui a été pour la première fois élaborée par Adolphe Prins. Cette doctrine, tant sous cette forme que sous l'aspect renouvelé qui lui a été donné assez récemment et auquel s'attache le nom de M. Marc Ancel, est sans aucun doute en accord avec les principes de la sociologie criminelle. Elle laisse de côté, comme plus philosophique que scientifique, la querelle du libre arbitre et du déterminisme et se préoccupe d'observer la réalité criminelle sans idée préconçue, avec le seul désir de protéger le corps social contre les entreprises antisociales et de prendre des mesures préventives et prophylactiques.

Cette attitude tourne résolument le dos aux théories classiques. Celles-ci portaient l'accent sur l'amendement du coupable et négligeaient plus ou moins l'intérêt de la société qui est, au contraire, le souci majeur de la nouvelle doctrine, comme déjà celui de l'école positiviste et, bien entendu, des sociologues. Est-ce à dire que la défense sociale se désintéresse de la personne du criminel ? En aucune façon. Sous sa dernière forme tout au moins, elle fait de lui un des principaux objets de ses efforts. Sans rechercher s'il est une victime ou l'artisan de son propre malheur, elle voit en lui un être dégradé qu'il convient,

autant que possible, de reclasser dans la société en le plaçant dans des conditions telles que, non seulement il cesse d'être un danger social, mais qu'il puisse se considérer et être considéré par autrui comme un homme nouveau, semblable aux autres. Partant de ces principes à la fois réalistes et humanitaires, la défense sociale préconise une modification de notre système pénal et pénitentiaire qui est en voie de se réaliser.

De ce qui vient d'être dit, on peut conclure que la défense sociale est essentiellement une forme nouvelle de politique criminelle. Elle prend appui sur un certain nombre de données fournies par la sociologie, mais n'en est pas partie intégrante. Il convient, répétons-le une fois de plus, de distinguer la science et ses applications, quelles que puissent être leurs connexions.

Revenons donc maintenant à la sociologie criminelle proprement dite et considérons son objet.

## II L'objet

La sociologie criminelle, nous l'avons dit plus haut, se donne pour tâche d'étudier ce phénomène social à deux faces qui porte le double nom de crime et de peine. Ces deux aspects sont inséparables. Toutefois, pour la clarté de l'exposition, nous les examinerons l'un après l'autre, en priant le lecteur de ne jamais oublier la liaison nécessaire qui existe entre les deux termes.

### *Le crime*

La définition du crime, empruntée à Durkheim, à savoir que c'est « un acte blessant les états forts de la conscience commune » ne saurait se suffire à elle-même. Elle appelle quelques commentaires.

Tout d'abord — et la remarque est importante — elle implique que le crime n'est pas un acte déterminé, ayant

une nature particulière, une spécificité. On a souvent comparé le crime à une maladie sociale, et ce rapprochement n'est pas dénué de valeur. Mais il y a au moins cette différence entre le crime et la maladie, que cette dernière se reconnaît objectivement par des signes ou des symptômes, qu'elle a donc des caractères matériels qui permettent de la considérer comme telle. Au contraire, il n'est aucun acte qui soit, par lui-même, un crime. Si graves que soient les dommages qu'il ait pu causer, son auteur ne sera regardé comme un criminel que si l'opinion commune de son groupe social le considère comme tel. En d'autres termes, ce ne sont pas les caractères objectifs d'un acte qui en font un crime, mais le jugement que porte sur lui la société. Cela est si vrai que les actes qui provoquent chez nous le plus d'horreur, comme le parricide, sont considérés, dans certaines sociétés arriérées, comme parfaitement innocents s'ils sont accomplis dans des circonstances déterminées. En sens contraire, ces mêmes sociétés regardent comme des crimes inexpiables des violations de tabou sexuel ou alimentaire qui nous laissent parfaitement froids. Le crime est donc une notion éminemment sociale, c'est-à-dire éminemment relative, et l'on comprend que les législateurs aient renoncé à chercher une définition positive. En définissant l'infraction par la peine dont elle est l'objet, comme le fait notre code pénal, on n'a pas, comme on serait trop vite porté à le croire, formulé un aveu d'impuissance. Au fond, les auteurs du code se sont rencontrés avec les sociologues et ont déclaré à leur manière : la gravité du crime s'affirme par la sanction qui lui est infligée.

Il y a lieu, cependant, de pousser plus loin l'analyse. Durkheim a recherché si le crime était, du point de vue sociologique, un fait normal ou anormal. Ayant posé en principe qu'« un fait social est normal pour un type social déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, quand il se produit dans la généralité des sociétés de cette espèce considérées à la phase correspondante de leur évolution », il en conclut que la criminalité est un phénomène normal. On le constate en effet dans toutes les sociétés humaines, à condition, bien entendu, de prendre ce mot société au sens de société globale. Par

ailleurs, normal ne s'oppose pas à pathologique. Ici, la comparaison avec la maladie se justifie : il n'y a pas de société globale sans maladie. Au reste, le caractère pathologique du crime ne doit pas être affirmé sans nuance, et il conviendrait de faire des distinctions. Il est des comportements qui sont considérés comme criminels dans une société donnée, mais qui sont destinés à cesser d'être regardés comme tels, non seulement dans d'autres groupes sociaux, mais dans les mêmes groupes, mieux éclairés. Quoi qu'il en soit, depuis les analyses de Durkheim, le crime est reconnu comme un phénomène normal, c'est-à-dire que la criminalité n'est pas un fait accidentel et ne procède pas de causes fortuites.

Cette conception de la normalité, on le voit, n'est qu'une simple constatation d'ordre, pourrait-on dire, statistique. Elle ne prétend pas qu'un fait social, parce qu'il est fréquent dans un certain nombre de sociétés, ou même parce que, jusqu'à présent, il y a été toujours constaté, est de nature à se produire toujours. C'est ainsi que des phénomènes comme les guerres peuvent être considérés comme normaux, sans qu'une anticipation portant sur leur existence dans l'avenir puisse être regardée comme légitime. De même, la pérennité des crimes dans toute société future n'est nullement affirmée par le fait qu'on trouve le crime dans toutes les sociétés passées ou présentes.

On voit aussi que cette conception durkheimienne du phénomène social normal n'oppose pas ce dernier au pathologique. Elle ne comporte aucun jugement de valeur et ne se prononce pas sur le caractère utile ou nuisible du crime. Cette question pourtant mérite d'être soulevée, car il ne faut pas se hâter de déclarer, comme paraît le suggérer le sens commun, que le crime ne remplit pas une fonction utile. Du moins, conviendrait-il de faire à ce sujet une distinction fondée précisément sur la nature sociale du crime, sur le fait, affirmé au début de ce paragraphe, que le crime est un jugement d'opinion. S'il en est bien ainsi, l'appréciation d'un même comportement diffère nécessairement suivant les modifications qui se produisent dans les sentiments et les croyances d'un milieu social qui, par définition, ne reste jamais identique à lui-même. Il suit de

là que des actes qui, à un certain moment, sont regardés comme coupables et punis d'une peine sévère, peuvent, quelque temps plus tard, être considérés non seulement comme innocents, mais comme hautement honorables. Il suffira d'évoquer les noms de Socrate et de Jésus. On pourrait être enclin à penser que ceci ne concerne que des délits d'ordre intellectuel ou idéologique : ce serait une erreur. Ce sont là des exemples particulièrement frappants, mais la remarque vaut pour tous les crimes. Ainsi, chacun sait que l'avortement, sévèrement réprimé en France est, au contraire, officiellement autorisé au Japon, et pourrait l'être aussi dans notre pays si les conditions d'ordre démographique l'exigeaient. Donc, s'il est vrai que le crime, par lui-même, est un fait pathologique parce qu'il provoque un traumatisme dans la conscience collective, le sociologue criminologue ne saurait perdre de vue que certains actes jugés criminels aujourd'hui peuvent être hautement approuvés et favorisés demain et qu'un conformisme trop rigide est parfois un obstacle sérieux au progrès humain. C'est en ce sens que l'on peut énoncer ce paradoxe que le crime peut jouer un rôle bienfaisant.

### *Evolution du crime*

Si, comme nous l'avons dit, il y a toujours eu dans un groupe humain d'une certaine ampleur, des hommes ayant une conduite antisociale, il est aisé de constater que ce ne sont pas les actes de même nature qui ont toujours été regardés comme criminels, qui ont provoqué cette réaction passionnelle qu'est la peine. On ne retiendra ici que quelques étapes caractéristiques de cette évolution.

Aussi haut que nous puissions remonter dans le cours des civilisations — c'est-à-dire chez les peuples que, faute d'un meilleur terme, nous appellerons les « primitifs » — le crime par excellence est l'acte qui porte un trouble à l'ordre social traditionnel. Il ne faut pas oublier que, chez ces populations, l'organisation sociale est très stricte et que l'activité des membres de la tribu ou du clan est limitée par des prescriptions rigoureuses dont la transgression est

censée mettre en péril la collectivité dans son ensemble. C'est pourquoi le crime le plus grave est la violation des tabous, notamment des tabous sexuels, en particulier l'inceste. La sorcellerie clandestine — par opposition à la sorcellerie officielle — est aussi regardée comme un instrument de subversion de l'ordre établi et sévèrement réprimée. Ce ne sont certes pas les seuls actes criminels, mais ces exemples suffiront à montrer que le crime principal, aux yeux des populations dont nous parlons, est l'acte qui porte atteinte à l'ordre établi.

Dans les sociétés plus évoluées où l'individu s'est, dans une mesure plus ou moins large, émancipé du réseau serré des impératifs tribaux, la conception que l'on se fait du crime s'est sensiblement modifiée. Sans doute, on continue à attacher un grand prix à l'organisation sociale — aucune société ne peut s'en dispenser — mais l'offense la plus vivement ressentie n'est plus là : elle consiste dans l'attentat à la vie. C'est l'homicide qui est regardé comme le crime par excellence. L'image classique que ce vocable évoque à l'esprit est celle d'un meurtre. C'est celle qui émeut le plus et frappe le plus violemment l'imagination.

A côté de l'homicide et de ses variétés, englobés dans l'appellation générale de « crimes de sang », à côté aussi des délits sexuels comme l'adultère, qui semblent avoir toujours existé, la création de la propriété individuelle a déterminé l'apparition d'une autre catégorie délictuelle, les crimes contre les biens. Encore qu'à certains moments ils aient été l'objet de peines très rigoureuses, les infractions de cette nature n'ont jamais provoqué une réaction émotionnelle de la même intensité que les premiers, ce qui s'explique, semble-t-il, par le caractère quasi sacré attaché à la vie humaine.

Pourtant, les conditions de la vie moderne et l'importance croissante qu'y prennent les conditions économiques sont de nature à donner tous les jours plus de poids à ce qu'on appelle couramment la criminalité « astucieuse ». On entend par là moins les vols, qui exigent en général plus d'adresse que d'ingéniosité, que les abus de confiance ou escroqueries de diverses natures dont les ravages se chiffrent par milliards. Il y a lieu de remarquer que cette

forme relativement récente de la délinquance a entraîné non seulement un changement dans la nature des délits, mais aussi dans la catégorie sociale des criminels. Tandis que pour les crimes de sang — en dehors du cas spécial des crimes passionnels où se rencontrent toutes les classes — les assassins, les auteurs de coups et violences, etc., sont, en grande majorité, des individus sans ressources, et qu'il en est de même des voleurs, des cambrioleurs, etc., les choses changent d'aspect avec les crimes astucieux proprement dits. Là, les coupables appartiennent au monde des affaires et sont, en général, des gens ayant reçu une certaine instruction et possédant, au moins au départ, une situation relativement aisée. C'est là du moins ce que nous révèlent les statistiques. Mais il ne faut pas oublier que c'est spécialement dans ce genre de délit que fleurit et se développe la criminalité « à col blanc », criminalité insaisissable et inchiffable, mais dont la réalité est bien établie. Or, si l'on tient compte de cette délinquance, il faut déclarer comme une chose certaine que la criminalité des classes dites supérieures est bien plus répandue qu'on ne le croit généralement. Nous reviendrons sur ce point en examinant la statistique.

### *La peine*

La peine est la sanction sociale provoquée par le crime. Comme il a été dit plus haut, c'est elle qui mesure la gravité des troubles causés par l'acte asocial dans la conscience collective : plus celle-ci est violemment traumatisée, plus la peine est sévère.

Pourtant, il convient de serrer de plus près cette notion, car elle est prise, surtout de nos jours, dans des acceptions différentes et risque de provoquer des confusions.

Tout en définissant ce terme comme nous l'avons fait, on peut lui donner — on lui donne en fait — un sens étroit ou un sens large.

Le sens étroit est celui qu'on lui attribue généralement et traditionnellement. Il n'est pas du reste entièrement conforme à l'étymologie qui voit l'origine du mot dans le

grec *ποινή* et le latin *poena*, c'est-à-dire une composition, une compensation, le plus souvent pécuniaire du trouble causé par le délit. Le peine est autre chose et, dans l'esprit d'un lecteur non averti, se rapprocherait plutôt d'un autre sens du même mot qui désigne l'effort, la souffrance. La peine qui frappe le criminel est avant tout un châtement, blessure ou humiliation, bref une diminution de son intégrité, de sa personnalité. Les Romains diraient une *diminutio capitis* si cette expression n'avait pris chez eux une acception plus technique.

A cette conception, qui est aujourd'hui la plus répandue dans le public, s'oppose une conception plus large d'où tout élément affectif ou même répressif peut être absent. C'est ce que nous fera comprendre une étude historique, si succincte soit-elle. Cette étude portera sur les fonctions de la peine, elles-mêmes corollaires nécessaires des idées et des sentiments régnant dans les groupes sociaux considérés. La question de la responsabilité pénale s'y trouve étroitement liée.

Dans les sociétés dites « primitives » ou « archaïques » l'unité sociale est la collectivité et non l'individu, et la permanence, la pérennité de cette collectivité est la préoccupation maîtresse de chacun de ses membres. C'est pourquoi, comme nous l'avons dit plus haut, les crimes les plus graves sont ceux qui portent atteinte à l'équilibre du clan. Cette conception du crime détermine la fonction de la peine : elle devra rétablir l'ordre troublé, restaurer l'équilibre rompu.

En d'autres termes, comme l'a fort bien vu Fauconnet, la peine n'est pas dirigée directement contre le criminel, mais contre le crime lui-même. Il y a là une conception abstraite dont pourront seuls s'étonner ceux qui croient faussement que les populations primitives sont rebelles à l'abstraction. Aussi bien l'équilibre dont il est question ici n'est-il pas comparable à un équilibre physique ou à une égalité mathématique. Il y entre des éléments de nature mystique dont on ne saurait surestimer l'importance, et aussi, bien souvent, des éléments passionnels.

Le cas qui paraît se rapprocher le plus d'un simple rétablissement de l'équilibre rompu nous est présenté par certaines tribus amérindiennes où, lorsqu'un homme a été

tué, son meurtrier vient simplement prendre sa place dans le clan de la victime, après y avoir été juridiquement intégré par des procédés légaux : par exemple il épousera la veuve ou sera adopté à titre de fils ou de frère. On peut faire entrer dans la même catégorie l'institution des « compositions pénales » qui, en principe, sont des compensations destinées à indemniser le préjudice subi par la victime ou son groupe. Mais il convient de faire à leur égard deux observations. Tout d'abord, on ne doit pas se laisser abuser par les mots composition ou compensation. Nous ne sommes pas ici sur le terrain économique, et même si cette composition se fait par la prestation de lingots métalliques, ces lingots n'ont pas, dans les sociétés archaïques, une valeur monétaire comparable à notre monnaie moderne : ils ont une fonction symbolique et ne sauraient servir d'instrument d'acquisition. Par ailleurs, le régime des compositions pénales est doué d'une certaine souplesse, et permet de réaliser tantôt un rétablissement de l'équilibre, comme dans l'hypothèse précédente, tantôt d'y adjoindre un élément affectif en augmentant le montant de la composition, en le portant par exemple au double ou au quadruple.

Enfin, dans le même ordre d'idées, il convient de signaler le talion, qui est une manifestation assez rudimentaire et grossière du principe du rétablissement de l'équilibre. Il consiste, on le sait, dans le droit que possède la victime, de faire subir à son agresseur exactement la même souffrance qui lui a été infligée à elle-même.

S'il est vrai de dire que la peine, dans ce type de civilisation, est moins dirigée contre l'auteur du crime que contre le crime lui-même, il suit de là que tout crime doit être l'objet d'une répression. Il faut à tout prix réparer l'ordre troublé. Il suit de là que toute considération relative à la personnalité du criminel, à sa responsabilité, est exclue. C'est ainsi que, dans certaines tribus africaines on abat l'arbre dont une branche a tué un homme. De même des animaux pourront être mis à mort, parfois à la suite d'un procès régulier. Lorsqu'il s'agit d'êtres humains, plusieurs hypothèses sont à distinguer, selon qu'il s'agit d'un flagrant délit, ou d'une personne ayant provoqué des soupçons, ou enfin d'un crime n'ayant permis de soupçonner

qui que ce soit. Dans le premier cas — le flagrant délit — il est rare que l'élément passionnel n'intervienne pas, et ne soit prédominant : pour les crimes présumés graves, la réaction est immédiate et brutale : c'est généralement la mort. Il arrive souvent qu'à la suite d'un crime présumé — et dans ces sociétés bien des événements accidentels ou même naturels sont attribués à une volonté malfaisante — une ou plusieurs personnes sont considérées comme étant les auteurs ou les instigateurs. Dès lors elles sont l'objet de la réprobation collective, traitées en suspectes, et ne pourront se dégager de cette ambiance funeste qu'au moyen d'une procédure qui porte le nom d'ordalie et qui comporte, pour elles, les plus grands risques. En deux mots l'ordalie est un mécanisme destiné à faire intervenir les puissances sacrées en faveur ou à l'encontre d'un individu qui est soupçonné d'avoir commis un méfait. On voit comment l'ordalie, par l'évocation des forces surnaturelles, donne satisfaction aux besoins que ressentent les primitifs de réprimer les crimes.

Plus curieuse encore, et peut-être encore plus absurde en apparence pour nos esprits rationnels, est la solution donnée dans la troisième situation, celle où les circonstances du crime présumé sont telles que l'on n'a aucune indication sur son auteur. De nos jours, après de sérieuses investigations, l'affaire serait « classée ». Mais, comme nous l'avons vu, les choses ne peuvent pas se passer ainsi chez les « primitifs ». Il faut un coupable. Si l'expérience humaine se révèle impuissante à en trouver, on consulte les dieux ; on a recours à la divination sous des formes variées et singulières. Telle est la pratique dite de « l'interrogation du cadavre ». Le défunt, porté à dos d'homme, est censé désigner lui-même, par un mouvement impulsif, celui des personnes qui se tiennent debout dans la case, qui est l'auteur de sa mort. Ou encore, on égalise soigneusement la terre au-dessus de la tombe, et la direction que prend la première fourmi qui apparaîtra indiquera la tribu à laquelle appartient le meurtrier. Aussitôt, le clan de la victime part pour une expédition punitive destinée à la venger.

A ce régime exclusif de toute responsabilité personnelle, et dans lequel la peine a essentiellement pour fonction de

restaurer l'ordre social troublé par le crime, a succédé, dans des sociétés plus différenciées et plus individualistes, un régime où la peine, se portant désormais sur la personne du délinquant, se donne pour objet de le châtier en recherchant, le plus équitablement possible, la mesure de sa responsabilité. Certes, il y aurait bien des nuances à apporter, mais l'on peut dire, *grosso modo*, que ce régime, dans ses grandes lignes, est celui de l'Antiquité classique, du Moyen Age et des temps modernes jusqu'à une époque très rapprochée. On peut cependant, pour être exact, distinguer deux tendances. La première, celle que nous venons d'indiquer, donne pour but à la peine l'amendement du coupable : elle est fondée sur la notion d'expiation qui est sans doute très ancienne, mais qui a été surtout enseignée et répandue par l'Eglise. Dans cette perspective, la peine revêt un caractère nettement moral et présuppose une faute du coupable. En d'autres termes, il n'y a d'autre responsabilité pénale que la responsabilité subjective.

L'autre courant, qui se manifeste en France surtout à l'époque monarchique, est tout à fait différent : il s'inspire du souci de la sécurité sociale et assigne à la peine une fonction que l'on peut appeler intimidante ou exemplaire. Partant de l'idée que la rigueur d'un châtement fera réfléchir ceux qui seront tentés de mal faire et aura un effet salutaire, les lois criminelles de cette époque étaient souvent d'une cruauté extrême. Il y a lieu de penser que cette théorie reposait sur des principes erronés et que la sévérité des châtements n'a jamais, en fait, empêché sérieusement la perpétration des crimes. Néanmoins, il est intéressant pour le sociologue de constater à cette époque une telle préoccupation, encore qu'elle s'exprime par des moyens défectueux. Malgré tout, ce courant est relativement secondaire et l'on peut dire que pendant de longs siècles, la peine visa essentiellement à l'amendement du coupable.

On a vu plus haut que, depuis deux siècles, un fort courant de pensée est venu combattre ces fondements classiques de la criminologie, et que ce mouvement présente trois vagues successives. Chacune d'elles a eu naturellement son contrecoup sur les peines, et c'est pourquoi nous y revenons rapidement ici.

Bibliothèque

Université du Québec à Chicoutimi

La première manifestation de ce courant, celle qui date de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'est surtout attaquée à l'administration des peines et à combattre leur cruauté et leur arbitraire. On a cherché à en tempérer la rigueur et à donner au justiciable certaines garanties, tant en ce qui concerne l'incrimination que pour l'application des sanctions. Mais, à cette époque, on ne semble pas être allé plus loin et, dans l'ensemble, la peine conserve la même fonction qu'auparavant.

Beaucoup plus profonde est la réforme préconisée par l'école positiviste à laquelle est attaché le nom de Ferri. Cette école, rappelons-le, conteste catégoriquement la liberté du choix de l'auteur de l'acte criminel et professe qu'il a été victime d'une impulsion à laquelle il lui était impossible de se soustraire. En d'autres termes, elle élimine la notion de responsabilité pénale. Partant de ces prémisses, le problème de la peine se présente sous un tout autre aspect. Il ne serait pas exagéré de dire qu'il cesse, lui aussi, de se poser. On ne saurait infliger de châtement à un individu qui n'a pas voulu le mal et qui l'a commis parce qu'il y était contraint. Quelles sont donc les mesures qui s'imposent devant un crime ? Elles sont de deux sortes. Tout d'abord, en ce qui concerne l'auteur, le mettre dans l'impossibilité de nuire. Mais surtout, il convient de s'attaquer aux causes mêmes du crime, c'est-à-dire aux conditions défectueuses qui ont provoqué l'acte criminel. Aux peines traditionnelles devront donc se substituer toute une série de mesures de caractère social destinées à procurer à chacun une vie meilleure, et par conséquent, beaucoup moins susceptible de susciter des occasions de nuire.

La troisième « vague » de ce mouvement est la doctrine de « défense sociale » qui a pris naissance vers 1920 et dont nous avons déjà parlé. Elle se rattache étroitement à l'école positiviste et ne cherche pas à renier cette filiation. Pourtant, elle s'en distingue sur un point important. Ses adeptes ne tranchent pas le problème du déterminisme et du libre arbitre et, d'une façon générale, s'abstiennent de prendre parti sur cette querelle qui leur paraît d'ordre métaphysique. A la vérité, leur position sur ce point se rapproche de celle de l'école classique : ils laissent une

certaine place à la notion de responsabilité, et n'excluent pas le point de vue moral parmi les fonctions de la peine. Pourtant, comme son nom l'indique, la préoccupation essentielle de la nouvelle doctrine est la protection du groupe social contre des atteintes provenant d'éléments antisociaux. Ce souci détermine la conception qu'elle se fait de la peine. Celle-ci consiste, d'une part, dans les moyens prophylactiques que préconisait Ferri, c'est-à-dire dans une politique sociale résolument progressive et égalitaire. Mais, pour obtenir le résultat cherché, la défense sociale, du moins sous sa dernière forme, s'attache également à la personne du délinquant. Partant de l'idée selon laquelle, le plus souvent, il ne s'agit pas d'un sujet foncièrement incorrigible, elle se propose moins de le châtier, ou même d'obtenir de lui un repentir plus ou moins sincère, que de le reclasser dans la société, de faire de lui un homme comme les autres. On le voit, dans son attitude à l'égard du criminel, cette école se distingue nettement de l'école classique. Tandis que cette dernière cherchait avant tout à amender le coupable en lui faisant expier sa faute, la défense sociale se tourne résolument vers l'avenir et cherche à faire du coupable un homme nouveau délivré de ses tares et de ces instincts antisociaux. C'est dire que le système des peines qu'elle préconise devra être très différent de ceux qui avaient cours dans le passé. Si elles consistent dans l'emprisonnement, du moins cette détention sera organisée de telle sorte que le condamné puisse, autant que possible, apprendre ou réapprendre un métier, s'insérer dans un cadre sain ; bref, se reclasser socialement. On cherchera aussi à éviter l'usage des courtes peines de prison, qui sont des écoles du vice, soit par l'emploi du sursis qui est déjà ancien dans notre législation, puisqu'il date de 1891, soit par la pratique de la mise à l'épreuve que nous avons imitée de la *probation* anglaise. Une étude minutieuse du prévenu, matérialisée par un *dossier de personnalité* consulté par le juge a été rendue obligatoire pour les adultes après l'avoir été pour les enfants.

Dans le même esprit, on cherche à suivre les condamnés pendant l'exécution de leur peine et après son expiration. L'autorité judiciaire comme l'administration pénitentiaire

sont conviées à collaborer pour les réintégrer le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions, dans la vie normale.

Ce ne sont là que des exemples : tout laisse supposer que cet effort pour le reclassement sera poursuivi.

On a proposé d'aller plus loin dans cette voie et l'on a préconisé un certain nombre de mesures destinées à protéger la société contre le crime ; il n'est pas fait allusion ici aux réformes sociales d'ordre général que j'ai signalées plus haut (lutte contre le taudis, l'analphabétisme, l'alcoolisme, les maladies mentales, etc.), mais à des mesures individuelles destinées à écarter, avant qu'il ne se produise, un péril imminent qu'on a tout lieu de craindre de la part d'individus considérés comme suspects. Ce problème est fort délicat, car plusieurs intérêts légitimes peuvent se trouver en conflit. Il est naturel sans doute que la société se défende contre des personnes dangereuses et n'attende pas qu'un crime soit commis, s'il a été prévu et qu'on ait pu l'empêcher. Mais, d'autre part, la sécurité de tous les citoyens n'est-elle pas menacée s'il est permis de prendre des mesures, nécessairement restrictives de la liberté, contre des personnes n'ayant commis aucun délit et qui, par conséquent, doivent théoriquement être regardées comme jouissant de tous les droits que leur confère la loi. De telles pratiques ne sont-elles pas directement contraires au principe salulaire qui s'exprime par les quatre mots : « *Nulla poena sine lege* » ? N'est-il pas à craindre que l'autorité publique, le pouvoir politique ne se servent de cet instrument commode pour supprimer ou inquiéter ses adversaires ? On ne saurait donc, en pareille matière, agir avec trop de circonspection. A la vérité, des mesures de sûreté de ce genre existent déjà, et depuis fort longtemps, dans tous les pays. Ce sont celles qui ont pour objet les fous. Ceux-ci, s'ils sont dangereux pour eux-mêmes, ou pour autrui, sont enfermés dans des asiles et il ne viendrait à l'esprit de personne de réclamer leur libération au nom du respect des libertés individuelles. Mais il s'agit ici d'une maladie caractérisée qui, reconnue par des spécialistes présentant toute garantie, présente un danger évident pour la sécurité de tous. Il faudrait, si l'on étend des

mesures de ce genre à d'autres hypothèses, qu'elles présentent un caractère d'urgence égal et qu'elles soient entourées de pareilles garanties.

On le voit, ces mesures de sûreté contemporaines sont bien éloignées de la peine telle qu'elle était connue, non seulement chez les peuples « primitifs », mais aussi dans des temps beaucoup plus proches de nous. Elles en sont tellement différentes qu'on est en droit de se demander si on peut leur donner le nom de peine. Oui, sans doute, si nous nous référons à la définition que nous avons proposée : la réaction du groupe social devant un acte antisocial (il faudrait ajouter présent ou futur), définition qui ne comporte pas nécessairement la notion d'un châtement à infliger. Les idées sur la peine se sont ainsi profondément modifiées dans un sens à la fois plus réaliste et plus humaniste. Puisque, comme il est malheureusement probable, toute société est et sera longtemps encore, peut-être toujours, exposée à des actes criminels, l'attitude la plus judicieuse n'est-elle pas de tirer le meilleur parti possible de ce mal nécessaire en cherchant à limiter les dégâts qu'il peut provoquer, tant dans le groupe social que sur la personne même de l'auteur de l'acte, en d'autres termes, en s'efforçant d'éliminer de la peine son élément passionnel ?

#### *Remarques finales*

Une étude comme celle-ci ne saurait comporter de conclusion. Elle ne veut être qu'une introduction et elle a rempli sa tâche si elle a ouvert au lecteur des perspectives sur ces phénomènes troublants et universels que sont les faits criminels, et lui a permis de se les représenter comme un objet d'études scientifiques. La sociologie criminelle ne va pas au-delà de cette étude. Elle n'est pas une science normative s'il est permis d'associer ces deux mots contradictoires. Disons plus correctement : elle ne se soucie pas des applications que l'on est susceptible de tirer des résultats auxquels elle aboutit. Pourtant, il n'est pas interdit de montrer, en terminant, que ces applications sont nom-

breuses et importantes. Il n'est pas douteux que le crime, cette maladie sociale, soit, à l'égal des maladies organiques, un fléau de l'humanité, même si l'on est porté à admettre qu'à certains égards, il joue un rôle bienfaisant. En tout cas, sa réduction progressive est une des tâches qui s'imposent, et la lutte contre la délinquance, qu'elle soit préventive ou répressive, sera d'autant plus efficace qu'elle s'appuiera davantage sur les données fournies par la sociologie criminelle. Sans prétendre minimiser le moins du monde la part jouée par les influences organiques et psychiques dans le comportement du criminel et, partant, le rôle du médecin et du psychiatre dans la prophylaxie ou même la diminution des délits, il est incontestable que la cause médiate ou immédiate des crimes est, dans l'immense majorité des cas, d'origine sociale. En conséquence, c'est dans les travaux des sociologues criminels que les praticiens, responsables de la santé morale des sociétés, notamment les législateurs et les magistrats, trouveront les éléments d'une politique criminelle efficace et parviendront progressivement, non pas sans doute à abolir le crime, ce qui peut-être n'est pas de tout point souhaitable, mais à en éliminer les effets les plus funestes, et à rendre ainsi les relations sociales moins dangereuses et plus fraternelles.

G. GURVITCH (éd.), *Traité de sociologie*, vol. I, Paris, P.U.F., 1961, 2<sup>e</sup> édition, pp. 207-220 et 225.

vol. 2

*Le crime est normal, parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible ; telle est la première évidence paradoxale que fait surgir la réflexion sociologique.*